Parlement

Vol. XIX. Saint-Boniface, Manitoba, 13 Decembre 1889 No. 12.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.



REPRODUCTIONS.

A LA VIERGE.

Toi qui n'osas frapper le premier anathème,
Toi qui naquis dans l'ombre et nous fit voir le jour,
Plus reine par ton cœur que par ton diadème,
Mère avec l'innocence et Vierge avec l'amour.

Je t'implore là-haut, comme ici-bas je t'aime.
Car tu conquis ta place au céleste séjour.
Car le sang de ton Fils fut ton divin baptême
Et tu pleuras assez pour régner à ton tour.

Te Voilà maintenant près du Dieu de lumière.
Le genre humain courbé t'invoque la première.
Ton sceptre est de rayons, sa couronne est de fleurs.

Tout s'incline à ton nom, tout s'incline à ta flamme.
Tout te chante, ô Marie. Et pourtant quelle femme
Même au prix de ta gloire, eût bravé tes douleurs ?

ROCHEFORT.

PENSÉES

—Qui s'écoute vivre entend venir la mort.

—Ce qui oblige d'ordinaire les instituteurs de châtier les enfants, c'est l'indulgence aveugle que leurs parents ont eue d'abord pour eux, qui rend presque incorrigibles leurs défauts, parce qu'on a négligé de s'y opposer dans le commencement.

—Un simple commerce avec une âme élevée modifie la nôtre, il nous élève ; on ne peut s'approcher des grands cœurs sans qu'il s'exale d'eux quelque chose qui pénètre jusqu'à nous et nous rend plus dignes de leur contact.

—Quiconque ne partage pas n'aime pas.

—Le sentiment est une consolation, mais l'accomplissement du devoir est la vraie source de tout bien intérieur.

—Un visage n'est pas une objection contre un droit.

LA BEAUTÉ

Qu'allons nous dire sur la beauté ?

Dirons-nous que c'est un vernis dont la nature recouvre ses ouvrages de terre et de poussière ?

Belles lectrices préférez-vous que nous disions : la beauté c'est l'efflorescence veloutée des fleurs et des fruits ? Hélas ! c'est exactement la même chose : le moindre contact enlève au vase son vernis, sa parure, et que rest-il ensuite ?

Pauvres fleurs humaines, vous ne le savez que trop !

Elevons-nous plus haut, car vous le savez, nous aimons à regarder jusqu'au fond des choses ; la galanterie, la crainte de déplaire, ne nous arrête point et nous cherchons la vérité, même à leurs dépens.

La beauté, ce n'est rien d'humain, ce n'est rien de créé, c'est un rayon d'en haut que Dieu fait luire sur l'univers, sur les fleurs, sur vous et qu'il retire, comme il retire la lumière, comme il éteint la vie.

Oui, quel que soit le degré de perfection que possède un être, qu'il rampe au dernier degré de l'échelle vivante, qu'il soit matière brute, plante ou jeune fille, il réflète quelque rayon de la lumière divine. Dieu lui communique une part de beauté dont lui-même est la plénitude et le foyer.

L'être considéré à ce point de vue est donc quelque chose de sacré, la beauté est une chose sainte qu'il ne faut pas profaner et que Dieu répand sur toutes ses créatures pour nous élever par degré jusqu'à lui.

S'il eut offert à nos regards les ineffaçables splendeurs de sa divinité, notre infirmité originelle et notre œil mortel en eussent été consumés comme le brin d'herbe séché et consumé par la flamme, mais il a épanché sur sa créature de faibles lueurs de sa beauté suprême, pour accoutumer et pour encourager nos mœurs.

La beauté dans les créatures privées d'intelligence est morte et inanimée, elle ne peut recevoir d'elle aucune influence.

Leur passivité ne saurait la modifier en aucune manière ; pas une d'elles ne la détourne de sa destination sainte !!!

Mais il en est pas de même chez les créatures intelligentes, il se fait en elles comme une fusion de l'esprit et de la beauté.

L'esprit s'attribue les qualités physiques du corps, parce qu'il ne peut jusqu'à un certain point les modifier, les augmenter. Il leur communique en effet la vie et l'animation mystérieuse sans lesquelles les plus belles formes, les contours les plus délicieux manquent de leur charme le plus puissant.

La vanité devient alors la gloire de la beauté, le présent divin se change en mal par le mauvais usage qu'on en fait.

L'être s'isole orgueilleusement dans l'admiration et dans l'amour de soi ; il se fait un Dieu de son visage, il attire par mille artifices les regards du monde, et dans sa vanité il reçoit pour lui-même des hommages qu'il devrait sanctifier en les rapportant à son Auteur, source de toute beauté.

QU'EST-CE QU'UN MORT ?

On parle beaucoup d'"Uranie", le nouveau livre de M. Camille Flammarion. On ne lira donc pas sans intérêt ce très curieux passage du livre en question :

Qu'est-ce qu'un mort ?

Il meurt un être humain par chaque seconde, sur l'ensemble du globe terrestre, soit 86,400 par jour, soit environ 31 millions par an, ou plus de 30 milliards par siècle. En dix siècles, plus de 30 milliards de cadavres ont été livrés à la terre et rendus à la circulation générale sous forme de produits divers : eau, gaz, vapeurs, etc. Si nous tenons compte de la diminution de la population humaine à mesure que nous remontons les âges historiques, nous trouvons que, depuis dix mille ans, 200 milliards de corps humains au moins ont été formés de la terre et de l'atmosphère, par la respiration et l'alimentation, et y sont retournés. Les molécules d'oxygène, d'hydrogène, d'acide carbonique, d'azote, qui ont constitué ces corps ont engraissé la terre et ont été rendus à la circulation atmosphérique.

Oui, la terre que nous habitons est aujourd'hi formée en partie de ces milliards de cerveaux qui ont pensé, de ces milliards d'organismes qui ont vécu. Nous marchons sur nos aïeux comme on marchera sur nous. Les fronts des penseurs, les yeux qui ont contemplé, souri, pleuré, les bouches qui ont chanté l'amour, les lèvres roses et les seins de marbre, les entrailles des mères, les bras des travailleurs, les muscles des guerriers, le sang des vaincus, les enfants et les vieillards, les bons et les méchants, les riches et les pauvres, tout ce qui a vécu, tout ce qui a pensé gît dans la même terre.

Il serait difficile, aujourd'hui, de faire un seul pas sur la planète sans marcher sur la dépouille des morts ; il serait difficile de manger et boire sans réabsorber ce qui a déjà été mangé et bu des milliers de fois. Il serait difficile de respirer sans s'incorporer le souffle des morts. Les éléments constitutifs des corps, puisés à la nature, sont revenus à la nature, et chacun de nous porte en soi des atomes ayant précédemment appartenu à d'autres corps.

Eh bien ! pensez-vous que cela soit toute l'humanité ? Pensez-vous qu'elle n'ait rien laissé de plus noble, de plus grand, de plus spirituel ? Chacun de nous ne donne-il à l'univers, en rendant le dernier soupir, que soixante à quatre-vingt kilog. de chair et d'os qui vont se désagréger et retourner aux éléments ? L'âme qui nous anime ne demeure-t-elle pas au même titre que chaque molécule d'oxygène, d'azote ou de fer ? Et toutes les âmes qui ont vécu n'existent-elles pas toujours ?

M. Camille Flammarion a écrit là un livre destiné à faire penser le poète et rêver le savant.

ILLUSIONS DE LA VANITE

L'homme est trop misérable pour être longtemps content de lui, et trop vain pour se réduire à une approbation si bornée. Il a un désir infini de la gloire ; et, quand il est assez malheureux pour la chercher ici-bas, rien ne peut lui être indifférent. Il est au pouvoir de tous de lui plaire ou de l'affliger. Le plus léger mépris le pénètre ; les plus frivoles louanges lui donnent quelque mouvement de joie. Il veut, par fierté, s'élever au-dessus de tout ; mais, par la crainte du mépris, il demeure esclave de tout le monde.

L'homme, en perdant l'innocence et se détachant de Dieu, est retombé dans lui-même ; et l'amour qu'il se porte, n'étant plus soumis à celui de Dieu, est devenu le principal mobile de ses actions, et le principe secret de tous ses sentiments. Il ne peut se quitter, ni sortir du cercle dont il s'est établi le centre. Il ne peut ni se perdre de vue, ni consentir qu'on l'oublie. Il veut pouvoir refuser les louanges ; mais il ne veut pas qu'elles lui soient refusées. Il veut qu'on croie qu'elles lui sont dues, mais qu'il y est indifférent ; et lorsque tout le monde est à ses pieds, il est moins touché de ce spectacle que de l'idée flatteuse qu'il n'en est pas ému. Il pense alors être au-dessus de la grandeur même et la mériter doublement, et parce qu'elle lui est due, et parce qu'il n'y est pas attaché.—(DUGUET.)

Le Manitoba.

Mercredi, 31 Decembre 1889.

Monseigneur Taché

Rapporte les incidents qui ont determine l'insertion de la clause

DES ECOLES SEPAREES DANS L'ACTE DE MANITOBA

Nos lecteurs sont tout spécialement invités à lire la troisième lettre que Mgr Taché a écrite sur la question de nos écoles et qu'il nous demande de publier. C'est une pièce qui devra faire songer ceux qui veulent nous priver de nos droits.

Nous en reparlerons longuement dans notre prochain numéro.

ARCHEVÊCHÉ DE SAINT-BONIFACE.
27 Décembre, 1889.

Au Rédacteur du journal *Le Manitoba.*

Monsieur,—Je vous transmets une copie d'une lettre que j'ai adressée au *Manitoba Free Press* et qui vient d'être publiée sur cette feuille, avec prière de la reproduire intégralement sur votre journal.

Je profite de cette occasion pour faire connaître à la population catholique du Manitoba la satisfaction que j'éprouve par son attitude si digne, si grave et si énergique au milieu des difficultés irritantes dont elle est menacée. Défendons nos droits par tous les moyens constitutionnels et soyons persuadés que le bon sens de nos compatriotes d'autres croyances, appuyés sur la constitution, formeront une digue inébranlable qui arrêtera les efforts de ceux qui voudraient nous nuire.

La lettre que je vous prie de reproduire mentionne des événements qui nous ont causé bien des alarmes. La Divine Providence a fait naître de ces événements un point d'appui, sur lequel reposent nos plus légitimes espérances. Que notre peuple se rende digne de la continuation de sa divine assistance et nous n'aurons rien à craindre d'adversaires qui, s'ils nous connaissaient mieux, se montreraient plus justes et plus loyaux.

Quoique disposé favorablement envers tout le monde dans la province, vous savez que je porte une affection particulière à ceux qui croient à la nécessité de soutenir nos écoles et de protéger notre langue.

Acceptez mes meilleurs souhaits et croyez-moi,

Votre tout dévoué serviteur,

† ALEX., Arch. de Saint-Boniface,
O. M. I.

Au Rédacteur du *Free Press.*

Monsieur,

Au cours du mois d'août dernier, je vous ai adresse une lettre que vous avez bien voulu publier et dont le but etait de prouver qu'après tout, les idées des catholiques, au sujet de l'instruction religieuse à donner dans les écoles, sont en parfaite harmonie avec l'opinion publique en Angleterre sur le même sujet. Les conclusions [illegible] Royale que j'ai citées n'auraient pas pu être bien différentes, lors même qu'elles au[illegible] auraient été préparées sous la direction d'un concile d'évêques catholiques. Cette lettre n'a point été réfutée; au contraire, j'ai raison de croire qu'elle a produit l'effet désiré et qu'elle en a convaincu plusieurs de l'apropos et même de la nécessité de l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires, et ce, durant les heures d'école et par les professeurs eux-mêmes.

Aujourd'hui, je prends la liberté d'écrire de nouveau, avec la pensée de prouver que les droits reclamés par les catholiques de Manitoba ne sont pas seulement le resultat d'un acte passé en parlement, mais sont aussi partie d'un arrangement ou traité conclu entre la Puissance du Canada et les habitants de la Rivière-Rouge, avant l'admission de notre province dans la confédération, et ce, à la demande expresse et sous la direction immédiate des autorités impériales, si bien que l'acte de Manitoba n'est pas autre chose que l'expression legale de droits et privilèges obtenus avant sa passation.

Que l'on me permette de passer en revue une page de notre histoire, qui n'est peut-être pas suffisamment connue.

En 1868, deux délégués du gouvernement canadien, Sir Georges Cartier et l'hon. Wm. McDougall, furent envoyés en Angleterre, pour negocier avec le gouvernement imperial et la compagnie de la Baie d'Hudson, les conditions de l'acquisition de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest par le Canada. Après de longues deliberations, les parties intéressées arrêtèrent les conditions du transfert. Pendant ce temps Lord Granville, alors secrétaire d'état pour les colonies, tout en se rejouissant beaucoup d'un arrangement auquel il avait si puissamment contribué, éprouva un certain malaise, au sujet de la position future des *anciens habitants du pays.* Pour calmer cette inquietude, le noble lord adressa à Sir John Young, alors gouverneur du Canada, une dépêche, en date du 10 avril 1869, à laquelle j'emprunte le passage suivant: "Je suis convaincu que votre gouvernement n'oubliera pas l'attention qu'il faut donner à "ceux qui peuvent être exposés bientôt à "de nouveaux dangers et qui au cours des "établissements seront dépossédés de terres "qu'ils ont l'habitude de regarder comme "leurs et qui seront réduits par là à des "limites qu'ils trouveront trop étroites.

"Votre gouvernement, j'en suis persuadé, n'a jamais cherché à se soustraire à "ses obligations envers ceux dont les "droits incertains et les moyens primitifs "d'existence sont restreints par l'approche "de la civilisation. Je suis certain que "votre gouvernement n'agira pas différemment dans le cas actuel, mais qu'au contraire les anciens habitants du pays seront traités avec tant de prévoyance et "de consideration, qu'ils seront prémunis "contre les dangers du changement qui "se prépare et qu'ils seront satisfaits de "l'interêt amical avec lequel leurs nouveaux gouverneurs s'intéresseront à "leur bien-être."

Le conseil qui tombait de la plume d'un homme d'Etat aussi distingué de l'Angleterre méritait une attention qu'on ne lui accorda pas. Le parlement du Canada fit des lois et autorisa des arrêtés en conseil pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et ce, sans faire aucune mention des anciens habitants. La Puissance canadienne comptait déjà ses habitants par millions; son gouvernement avait l'appui d'une forte majorité dans les deux chambres; l'opinion publique était avec lui, pourquoi tenir compte des quelques milliers de colons qui habitaient les bords de la Rivière Rouge et qui en définitive gagneraient tant au changement projeté?

Les résultats de ce péché d'omission furent déplorables, les troubles de 1869 et 1870 en ont été la conséquence immédiate et Lord Grandville le reconnait lui-même, dans une dépêche du 30 novembre: "Le "gouvernement du Canada, en vue du "transfert accepté par toutes les parties intéressées, entreprit de faire certains arpentages .... Mais le gouvernement, après avoir, par cette mesure, occasionne les troubles .... semble "maintenant réclamer le droit .... "d'imposer au gouvernement de Sa Majesté la responsabilité de faire cesser la "résistance qui s'est manifestée."

Pour remedier au mal, le secrétaire d'Etat pour les colonies, télégraphia au gouverneur-général, lui conseillant l'émission d'une proclamation au nom de Sa Majesté afin de calmer l'inquiétude des esprits. Dans cette proclamation du 6 décembre 1869, on lit:

"............Sa Majesté me commande "de vous dire qu'elle sera toujours prête, "par ma voie, comme son représentant, "à redresser tous les griefs bien fondés, "et qu'elle m'a donnée instruction d'écouter et considérer toutes plaintes qui "pourraient être faites ou désirs qui pourraient m'être exprimés en ma qualité de "gouverneur-général.

"............ Par l'autorité de Sa Majesté je vous assure donc que sous l'union "avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés.. "............"

Lord Granville, après avoir pris connaissance de la proclamation et confiant dans le bon vouloir des autorités canadiennes, écrivit comme suit à Sir John Young, le 8 janvier 1870: "Je remarque avec beaucoup de satisfaction le vif désir manifesté par le gouvernement canadien d'éviter toute collision avec les insurgés de "la Rivière Rouge et d'épuiser tous les "moyens d'explication et de conciliation "avant de recourir à la force."

Malheureusement, la difficulté des communications empêcha tout d'abord que la connaissance de la proclamation ne parvint aux partis intéressés au Fort Garry. D'un autre côté, la même difficulté de communication laissait dans une grande incertitude les représentants du gouvernement canadien à Pembina. Ces derniers, croyant que tout se continuait à Ottawa et en Angleterre, comme on en était convenu, à leur départ de la capitale canadienne, crurent qu'il n'y avait pas autre chose à faire qu'à proclamer le transfert du pays et à pénétrer de force dans le Nord-Ouest. Ils agirent en conséquence, mais les résultats ne répondirent pas à leur attente, et les difficultés s'accrurent à un point si regrettable que lord Granville s'exprima comme suit en écrivant au gouverneur-général, en date du 26 janvier 1870: "Je "regrette encore bien plus sérieusement la "proclamation émanée par M. McDougall "et la commission envoyée par lui au colonel Dennis .... Ces procédés ne "rendent pas le gouvernement de Sa Majesté moins désireux de rétablir la tranquillité sous l'autorité de la Puissance, "mais ils ont certainement augmenté la "responsabilité du gouvernement canadien."

Les troubles avaient assumé un aspect si dangereux que les autorités féderales demandèrent l'assistance d'hommes que l'on savait posséder la confiance des mécontents. M. le Grand Vicaire Thibault et le colonel de Salaberry furent envoyés à Fort Garry pour assurer la population des bonnes dispositions du gouvernement à son égard. Quelques jours plus tard, Donald A. Smith (maintenant Sir Donald) fut envoyé comme commissaire spécial. Ces messieurs devaient agir conjointement avec le gouverneur Mactavish pour assurer la pacification du pays et conseiller aux anciens colons d'envoyer des délégués à Ottawa pour y faire connaitre leurs desirs et ce dont on se plaignait. M. le Grand Vicaire Thibault devait distribuer de nombreux exemplaires de la proclamation du 6 décembre 1869, seulement ses instructions lui enjoignaient de ne faire cette distribution qu'après en avoir conféré avec l'hon. Wm McDougall que les autorités croyaient encore à Pembina. Il était parti, M. Thibault ne put pas le voir, et le colis renfermant la proclamation fut déposé à Pembina en attendant d'autres instructions.

Les trois messieurs venus d'Ottawa firent tout en leur pouvoir pour établir la confiance dans les autorités canadiennes. Une réunion de quarante représentants des différents districts de la colonie de la Rivière-Rouge, fut convoquée au Fort Garry pour le 25 jan. 1870, dans le but d'examiner la commission donnée à M. Smith et de décider ce qu'il y aurait de mieux à faire pour l'avantage du pays. Cette "Convention" se réunit, et sous la présidence du juge John Black, discuta jusqu'au 10 février les affaires pour lesquelles elle avait été convoquée. On rédigea un document dit: Liste des Droits, (Bill of Rights) qui serait présenté aux autorités canadiennes. Par une résolution votée à l'unanimité, la "Convention" accepta la proposition qui lui était faite d'envoyer des délégués à Ottawa.

Les procédés de cette "convention" se terminèrent par la formation d'un gouvernement provisoire, ayant un président, un secrétaire d'état et autres dignitaires.

Le président de ce gouvernement provisoire fit connaître à la "convention" le choix qu'il avait fait de trois délégués devant aller à Ottawa pour négocier les affaires du nord-ouest et le secrétaire d'état informa officiellement ces messieurs du choix que le président du gouvernement provisoire avait fait d'eux. Suit la copie de la lettre à l'un des délégués:

"Fort Garry, 12 février, 1870.

"Révd. J. Ritchot.
"Saint-Norbert, R. R. S.

"Révérend Monsieur,—"J'ai ordre de "vous informer que vous avez été choisi "par le président des Territoires du Nord-"Ouest, comme co-commissaire avec John "Black et Alfred Scott, Ecuyers, pour traiter avec le gouvernement de la puis-"sance du Canada des conditions d'entrée "dans la confédération.

"Je suis, Révérend Monsieur,
"Votre obéissant serviteur,
"(Signé,) THOMAS BUNN,
"Secrétaire."

Malheureusement, les troubles n'étaient pas finis, bientôt de regrettables circonstances amenèrent de nouvelles complications et empêchèrent d'accomplir ce qui avait été décidé. La délégation fut différée, et la liste des droits mise de côté.

En même temps, on demandait à Mgr Taché de se rendre aussi lui à Fort Garry. A Ottawa, on remit au Prélat la proclamation du gouverneur-général, du 6 décembre précédent, avec prière de la remettre aux insurgés, pour les déterminer à faire connaître à Son Excellence les griefs, plaintes ou désirs qu'ils pouvaient avoir. On attachait une importance spéciale à la délégation, et pour en faciliter la venue, Sir John A. Macdonald, dans sa lettre à Mgr Taché, en date du 16 février 1870, disait: "Dans le cas où une délégation se-"rait nommée pour venir à Ottawa, vous "pourrez assurer les délégués qu'ils seront "bien reçus, que leurs suggestions seront "pleinement considérées. Leurs dépenses "d'aller et de retour et pendant leur séjour à Ottawa seront défrayées par nous."

Arrivé à Fort Garry, l'Evêque de Saint-Boniface fit connaître aux chefs du mouvement insurrectionnel le désir exprimé par le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, qu'une délégation fut envoyée à Ottawa et insista sur la nécessité de cette mesure.

Le gouvernement provisoire se montra très défiant. Les délégués eux-mêmes, qui avaient été nommés un mois avant, temoignèrent une grande répugnance à accomplir leur mission, surtout quand on leur signifia qu'ils ne pourraient l'accomplir qu'à la condition formelle de porter au gouvernement d'Ottawa et de soutenir auprès de lui une nouvelle liste de droits. Après plusieurs jours, néanmoins, on s'entendit sur les détails de la délégation projetée, et les délégués reçurent leurs lettres de créance datées du 22 mars. A l'exception des noms, ces lettres étaient les mêmes pour chacun des délégués. Suit la copie de celle qui fut remise au juge John Black; je la fais suivre elle-même de la liste des droits qui y est mentionnée.

Ce document est un peu long; mais comme il n'a jamais été publié, que je sache, sa valeur historique ne peut pas manquer de le rendre intéressant.

Munis de ces pièces les délégués se mirent en route pour Ottawa, laissant le Fort Garry le 24 mars.

"John Black Ecuyer.

"Monsieur,—"Le président du gouver-"nement provisoire d'Assiniboia, en con-"seil, vous met par les présentes en auto-"rité et délégation, vous John Black, "Ecuyer, en compagnie du Révérend M. "J. Ritchot et de l'honorable A. Scott, afin "que vous vous dirigiez à Ottawa, en Ca-"nada, et que là vous placiez devant le "parlement canadien la liste qui vous sera "confiée avec les présentes; listes qui con-"tient les conditions et les propositions "sous lesquelles le peuple d'Asiniboia con-"sentirait à entrer en confédération avec "les autres provinces du Canada."

"Signé ce vingt-deuxième jour de mars, "en l'an de Notre-Seigneur, mil huit cent "soixante-dix."

"Par Ordre."
(Signé,) THOMAS BUNN."
"Secrétaire d'Etat."
"Siège du gouvernement, Winnipeg,
Assiniboia."

LISTE DES DROITS.

Telle que préparée par le gouvernement provisoire et remise aux délégués comme base des négociations à Ottawa.

1o. Que le Territoire du Nord-Ouest entre dans la confédération de la Puissance du Canada comme province avec tous les privilèges communs aux différentes provinces de la Puissance.

Que cette province soit gouvernée:

(1.) Par un lieutenant-gouverneur nommé par le gouverneur-général du Canada.

(2.) Par un sénat.

(3.) Par une législature relevant du peuple avec un ministère responsable.

2. Que jusqu'au temps où l'accroissement de la population de ce pays nous ait donné droit à plus, nous ayons deux représentants au sénat et quatre aux communes du Canada.

3. Qu'en rentrant dans la confédération, la province du Nord-Ouest reste complètement étrangère à la dette publique du Canada, et que si elle est appelee à assumer quelque partie de cette dette du Canada, ce ne soit qu'après avoir reçu du Canada la somme même dont on voudrait qu'elle se rendit responsable.

4. Que la somme annuelle de quatre-vingt mille piastres, soit allouée par la Puissance du Canada à la législature de la province du Nord-Ouest.

5. Que toutes les propriétés, tous les droits et privilèges, possédés par nous, jusqu'à ce jour, soient respectés, et que la reconnaissance et l'arrangement des coutumes, usages et privilèges, soient laissés à la décision de la législature locale, seulement.

6. Que ce pays ne soit soumis à aucune taxe directe, à l'exception de celles qui pourraient être imposées par la législature locale pour des intérêts municipaux ou locaux.

7. Que les écoles soient séparées et que les argents pour les écoles soient divisés entre les différentes dénominations religieuses au pro rata de leur population respective d'après le système de la province de Québec.

8. Que la détermination des qualifications des membres au parlement de la province ou à celui du Canada soit laissée à la législature locale.

9. Que dans ce pays, à l'exception des Indiens qui ne sont ni civilisés ni établis, tout homme ayant atteint l'âge de 21 ans et tout sujet anglais étranger à cette province mais ayant résidé trois ans dans ce pays et possédant une maison, ait le droit de voter aux élections des membres de la législature locale et du parlement canadien et que tout sujet étranger, autre qu'un sujet anglais, ayant résidé le même espace de temps et jouissant de la propriété d'une maison, ait le même droit de vote; à condition qu'il prête serment d'allégeance.

Il est entendu que cet article n'est sujet à amendement que de la part de la législature locale exclusivement.

10. Que le marché de la compagnie de la Baie d'Hudson, au sujet du transfert du gouvernement de ce pays à la puissance du Canada, n'ait jamais en aucun cas d'effet préjudiciable aux droits du peuple du Nord-Ouest.

11. Que la législature locale de cette province ait plein contrôle sur toutes les terres du Nord-Ouest.

12. Qu'une commission d'ingénieurs nommés par le Canada ait à explorer les divers terrains du Nord-Ouest et à déposer devant le corps législatif, dans le terme de cinq ans, un rapport sur les richesses minérales du pays.

13 Qu'un traité soit conclu entre le Canada et les différentes tribus sauvages du pays à la réquisition et avec le concours de la législature locale.

14. Que l'on garantisse une communication continue à vapeur du lac Supérieur au Fort Garry à être complétée dans l'espace de cinq ans; ainsi que la construction d'une voie ferrée, aboutissant au chemin de fer américain aussitôt que celui-ci arrivera à la ligne internationale.

15. Que toutes les bâtisses et édifices publics soient à la charge du trésor canadien.

16. Que les langues française et anglaise soient communes dans la législature et les cours et que tous les documents publics, ainsi que les actes de la législature soient publiés dans les deux langues.

17. Que le lieutenant-gouverneur à nommer pour la province du Nord-Ouest possède les deux langues française et anglaise.

18. Que le juge de la cour suprême parle le français et l'anglais.

19. Que les dettes contractées par le gouvernement provisoire du Nord-Ouest soient payées par le trésor de la Puissance du Canada, vû que ces dettes n'ont été contractées que par des mesures illégales et inconsidérées, adoptées par des agents canadiens pour amener la guerre civile au milieu de nous. De plus, qu'aucuns des membres du gouvernement provisoire, non plus que ceux qui ont agi sous sa direction ne puissent être inquiétés relativement au mouvement qui a déterminé les négociations actuelles.

Pendant que ce qui précède se passait sur les bords de la Rivière Rouge, une grande inquiétude et un grand malaise continuaient à prévaloir, tant à l'office des colonies de Downing Street qu'à Ottawa; on échangea de nombreuses dépêches, tant écrites que télégraphiées. Celles que je vais citer peuvent donner une idée de ce que l'on désirait, espérait et craignait en hauts lieux.

Le 25 mars, Lord Granville télégraphiait à Sir John Young: "Le gouvernement de "Sa Majesté donnera l'assistance militaire "proposée, pourvu qu'on accorde des con-"ditions raisonnables aux colons de la Ri-"vière Rouge."

Le 17 mars, le même télégraphiait au même: "Lorsque vous saurez que les dé-"légués sont partis de Fort Garry, faites-le "moi savoir par télégramme."

Sir F. Rogers, sous-secrétaire d'état pour les colonies, écrivait le 22 mars: "Les "troupes ne doivent pas être employées "pour imposer la souveraineté du Canada "à la population de la Rivière Rouge, si "cette dernière refuse de l'admettre."

Le 4 avril, le gouverneur-général télégraphiait à lord Granville les pénibles nouvelles suivantes: "Smith est arrivé ici du "Fort Garry, apportant de mauvaises nou-"velles. Un Canadien appelé Scott a été, "par ordre de Riel, jugé par une cour "martiale et fusillé en vue, suppose-t-on, "de compromettre les partisans de Riel "avant l'arrivée de Mgr Taché. On dit "que les délégués sont en ehemin, mais il "est bien clair que Riel ne cédera qu'à la "force. Les choses ont, selon moi, un "bien mauvais aspect."

Le 7 avril, le gouverneur-général télégraphiait encore: "Le dernier des délégués "est attendu à Saint-Paul le 14, les autres "sont arrivés là aujourd'hui et pourront "se rendre à Ottawa samedi, le 9."

Quelque alarmantes que fussent les nouvelles reçues, le comte Granville avait encore confiance dans les négociations qu'il avait conseillées avec tant de persévérance, et le 9 du même mois, il télégraphiait au gouverneur-général: "Faites-"moi connaître aussitôt que vous pourrez "par télégramme le résultat des négocia-"tions avec les délégués de la Rivière "Rouge."

D'après tous ces documents, il est évident que le gouvernement de Sa Majesté n'avait aucun désir d'imposer de force la souveraineté du Canada sur les colons de l'Assiniboia, mais que le gouvernement était tres-anxieux d'arriver à un arrangement amical par des négociations avec les délégués. Pas besoin n'est d'ajouter que tout ceci était dit et fait dans une bonne foi parfaite de la part du ministre des colonies et que le gouvernement de Sa Majesté avait l'intention de s'obliger à protéger et à sauvegarder les arrangements obtenus, non-seulement avec sa sanction, mais même à sa demande explicite et souvent répétée.

Les deux premiers délégués arrivèrent à Ottawa le 11. Sans égard pour ce qui avait été dit et promis, ils furent appréhendés comme des criminels. Cet incident qui aurait pu entrainer des complications désastreuses, augmenta l'inquiétude de lord Granville qui télégraphia de suite au gouverneur-général: "l'arrestation des "délégués à-t-elle été autorisée par le "gouvernement canadien? Envoyez "ample imformation par télégramme."

Sir John Young répondit le lendemain: "L'arrestation des délégués n'a pas été "autorisée par le gouvernement cana-"dien."

Le 23 du même mois d'avril, lord Granville fit au gouverneur-général la déclaration suivante: "Le gouvernement du Ca-"nada devra accepter la décision du gou-"vernement de Sa Majesté sur tous les "points contenus dans la "Liste des "Droits."

Le même jour les négociations commencèrent à Ottawa Sir John A. MacDonald et Sir Georges Cartier furent nommés pour traiter, au nom du gouvernement du Canada, avec les trois delégués du Nord-Ouest.

Cette première entrevue ne fut que préliminaire. Le lundi 25, les deux honorables ministres et les trois delégués se réunirent encore. Les délégués insistèrent pour qu'on les reconnut officiellement et par écrit et déclarèrent que la Liste des Droits qu'ils avaient apportée avec eux, était la base unique sur laquelle ils étaient autorisés à traiter avec le gouvernement Fédéral. On fit des objections, mais après une longue discussion, il fut décidé, que le lendemain on donnerait aux délégués une reconnaissance écrite de leur position officielle et qu'eux de leur côté produiraient la Liste des Droits qu'ils réclamaient.

Le 26, nouvelle réunion, la lettre promise fut donnée par les honorables ministres, les délégués fournirent leur Liste des Droits; pratiquement ce fut le premier jour des négociations officielles qui durèrent jusqu'au 3 mai. On fixa pendant ce temps, les points principaux des réclamations, laissant certains détails à être réglés plus tard, et de fait les négociations se prolongèrent jusqu'au mois de juin.

Il est peu connu que cette nouvelle Liste des Droits ait été prise pour base des négociations, c'est pourtant ce qui a eu lieu.

Et plusieurs points accordés, tels qu'exprimés dans l'Acte de Manitoba, n'étaient contenus dans aucun docnment si ce n'est dans la Liste des Droits présentée par les délégués.

L'article 1er de cette nouvelle Liste des Droits renferme une clause aussi importante que nouvelle, c'est la demande de l'établissement immédiat d'une province, embrassant *tous les Territoires du Nord-Ouest* d'alors, avec tous les privilèges et tous les rouages d'un gouvernement provincial, y compris un ministère responsable. Cette proposition ne plut pas tout d'abord, mais on finit par l'accepter, tout en réduisant la province demandée, à de bien étroites limites.

L'article 11ème donna aussi occasion à de longs débats; il réclamait pour la législature de la nouvelle province, le contrôle de toutes les terres de tout le Nord-Ouest. Le gouvernement impérial comme le gouvernement canadien refusèrent d'acquiescer à cette proposition. Comme compensation à ce refus et pour satisfaire les métis qui n'en avaient pas fait la demande, on offrit de donner 1,400,000 âcres de terre à leurs enfants, avec l'entente d'octroyer plus tard quelques terres aussi aux parents de ces enfants et aux anciens colons.

La question des écoles séparées, telles que demandées à l'article 7 de la dite liste des droits, fut prise en considération. On assura les délégues, que non-seulement ils auraient à cet égard le bénéfice des clauses de "l'acte de l'Amérique Britannique du Nord"; mais que de plus ils pourraient être certains et assurer au peuple de la Rivière Rouge, que des écoles séparées leur étaient garanties.

L'usage de la langue française, comme langue officielle fut aussi accordé, telle que demandé à l'article 16 de la liste des droits. De plus, on promit de se souvenir dans la pratique de ce qui était demandé à cet égard aux articles 17 et 18. Et de fait ceci a eu lieu, si ce n'est d'une manière identique à la demande, du moins de manière à satisfaire les intéressés.

Tous les articles de la liste des droits, ayant été examinés, acceptés, modifies ou rejetés à la satisfaction de ceux qui negociaient, le gouverneur-général télégraphia à Lord Granville, le 3 mai: "Négociations "avec les délégués terminées d'une ma-"nière satisfaisante."

Ces négociations avaient été demandées, avaient même été sollicitées par les autorités impériales et fédérales. Le gouvernement de Sa Majesté avait même exigé du gouvernement du Canada, qu'il accepterait les décisions du gouvernement impérial sur tous les points de cette liste de droits. Un envoyé spécial s'était rendu à Ottawa pour surveiller les délibérations, et quand on télégraphia à Londres que "*négociations sont terminées d'une manière satisfaisante,*" cela doit signifier que le gouvernement de notre Bien-Aimée Souveraine a sa part de satisfaction, et qu'il verra à ce que les arrangements convenus soient menés à bonne fin et qu'aucune autorité inférieure n'aura le pouvoir d'en éluder les obligations.

Lord Granville exprima lui-même sa satisfaction en écrivant à Sir John Young: "............ Je suis bien aise d'appren-"dre qu'on a promptement rejeté les procé-"dures adoptées contre le Rév. M. Rit-"chot et M. Scott, et qu'elles n'ont pas été "renouvelées, et je profite de cette cir-"constance pour exprimer la satisfaction "avec laquelle j'ai appris par votre télé-"gramme du 3 du courant, que le gouver-"nement canadien et les délégués se sont "entendus, quant aux conditions aux-"quelles les établissements sur la Rivière "Rouge devront faire partie de la Puis-"sance............"

Tout ceci est antérieur à la passation de l'Acte de Manitoba. C'est un traité entre deux parties contractantes, placées toutes deux sur un certain pied d'égalité, puisque le gouvernement de Sa Majesté avait déclaré "qu'on n'emploirait pas de troupes pour "forcer la population de la Rivière Rouge "à accepter la souveraineté du Canada, si "toutefois elle ne voulait pas l'admettre."

La bonne foi publique et les lois interprovinciales, à part même de l'acte de Manitoba, doivent assurer aux partis intéressés leurs privilèges et droits tels qu'établis par les négociations ci-dessus mentionnées.

Avant de consommer l'union avec la nouvelle province, il fallait au cabinet d'Ottawa demander à la législature de la puissance, si elle acceptait sa part des obligations spécifiées dans les négociations, *ou si elle aimait mieux renoncer à l'acquisition du Nord-Ouest.* Un projet de loi fut préparé à cet effet, introduit aux communes par Sir John A. MacDonald, discuté pendant plusieurs jours, puis devint loi par le vote du sénat et des communes et la sanction du gouverneur-général. C'est l'acte ou loi de Manitoba.

Cette loi étant une loi fédérale, ne peut pas être modifiée par la législature de Manitoba, si ce n'est dans les points indiqués par l'acte lui-même. De plus, cette loi a reçu la sanction du gouvernement impérial, par conséquent les droits et privilèges qui y sont octroyés doivent être respectés, à moins que l'inviolabilité des traités et des lois constituant une province, ne soient considérée comme chose de rien.

Pour faire une application directe aux questions du jours, je dis que la législature de notre province n'a pas le pouvoir de priver qui que ce soit des droits et privilèges stipulés par les négociations d'Ottawa et par l'acte de Manitoba au sujet des écoles et de la langue française. Elle n'a pas plus ce pouvoir que celui de briser les liens qui unissent cette province à la Puissance ou d'enlever aux habitants de la province, les terres qu'ils possèdent en vertu du même acte.

CONCLUSIONS.

Après avoir donné d'une manière très succincte l'histoire de l'admission de la province de Manitoba dans la confédération canadienne, je prends la liberté d'énoncer les conclusions suivantes qui me paraissent tout à fait naturelles.

1. Si tout d'abord on avait suivi le conseil donné par lord Granville, on aurait évité les difficultés de la Rivière Rouge. Puissent des avis analogues, qui se donnent aujourd'hui, avoir assez de poids auprès de nos législateurs, pour leur fait éviter de donner lieu à des complications imprévues.

2. On ne peut pas sans danger, ni impunité priver une minorité de droits acquis qui lui sont chers.

3. Une fois engagé dans une fausse direction il est plus sage et plus expédient de se désister que de persévérer dans cette fausse voie.

4. Des négociations ouvertes, continuées et conclues sous la direction des aviseurs de Sa Majesté doivent être considérées comme assez importantes pour ne pas être répudiées à la légère.

5o. Les droits d'une partie de la population de Manitoba, à l'usage de sa langue et aux Ecoles Séparées, ayant été reconnus par des lois féderales et impériales, sont par là même des droits constitutionnels et ce serait certainement une détermination bien grave de la part des autorités provinciales que de songer même à les amoindrir.

Acceptez, Monsieur, mes remerciements pour votre bienveillance, et permettez-moi de vous souhaiter, à vous et à vos nombreux lecteurs, joyeux Noël et heureuse année.

Votre obéissant serviteur,
(Signé,) † ALEX. ARCH.
de Saint-Boniface, O. M. I.

1889-90.

Encore une année qui expire. C'est l'heure du recueillement, le moment de jeter un regard en arrière, parceque pour ceux qui pendant les derniers douze mois n'ont eu que du bonheur, il ne leur faut point s'endormir trop confiant, dans l'avenir, et pour les autres qui ont eu la douleur en partage, il leur faut revivre à l'espérance.

Ce qui se dit des individus s'applique aussi aux peuples qui sont aussi exposés aux viscissitudes du temps.

Qu'on nous permette de dire en quelques lignes les grands événements qui ont agité le monde, appuyant davantage, naturellement, sur les questions qui sont d'un plus grand intérêt pour nos lecteurs.

Ce qui frappe tout d'abord, en tournant les regards vers l'Europe, c'est la paix profonde dont jouissent toutes nations, tandis que toutes sont occupées dès longtemps à parfaire leurs armées. Puissent tous ces préparatifs formidables ne rendre que plus véridique ce proverbe connu: *si vis pacem para bellum.*

En France, la troisième république a remporté un nouveau triomphe aux élections générales de septembre, et le général Boulanger, autour duquel s'étaient groupés tous les adversaires du gouvernement actuel, est maintenant dans l'Ile de Jersey pensant à la fragilité des choses de ce monde, sans aucun doute, car il a fait une de ces chutes dont mortel ne saurait se relever que très difficilement. Le retour de la royauté dans notre ancienne mère-patrie semble indéfiniment reculé.

En Angleterre, rien de bien saillant; la politique est la même: surtout la lutte en faveur de l'autonomie de l'Irlande. M. Gladstone qui a embrassé cette cause, comme l'on sait, gagne du terrain et devient de plus en plus fort aux communes. Ce qui n'a pas nui à la cause irlandaise aussi, c'est le procès de M. Parnell contre le *Times* de Londres. Tout fait présager que cette grande question sera règlée avant longtemps.

L'Italie continue son œuvre de persécution contre le Saint Siège et trouve en même temps moyen de travailler de toutes ses forces contre la France. Le franc-maçon Crispi est encore au timon des affaires.

L'Allemagne et l'Autriche ainsi que les autres puissances d'outremer, paraissent attendre les événements. Tout est tranquille, mais, au moindre choc, quel ébranlement général!

Laissons le vieux monde et un coup d'œil sur les Etats-Unis. Une administration républicaine a fait place à une administration démocratique, et le président Harrison, comme nombre de ses prédécesseurs, a fait de la partisannerie en démettant de leurs fonctions foule d'employés reconnus comme démocrates en politique. Ca été une application en règle de la maxime: aux vainqueurs les dépouilles.

Une douloureuse surprise pour l'univers entier a été la déposition de Dom Pedro, empereur du Brésil. Rien ne faisait prévoir. la disparition de la seule monarchie qu'il y eut en Amérique. Après un long règne pendant lequel le Brésil ne fit que prospérer, le malheureux monarque est obligé de laisser son royaume et de s'exiler en Portugal. L'histoire nous dira les causes de cette révolution, pacifique d'ailleurs, mais tout-à-fait inattendue.

Le Canada n'a pas été exempt des commotions politiques qui ont sévi chez nos voisins du sud. Un souffle de fanatisme et d'intolérance, au point de vue religieux et national, est parti de la province d'Ontario et a passé sur presque toutes les autres provinces de la confedération, causant déjà les plus malheureux effets. L'histoire de ce mouvement désastreux est connu. Le refus du gouvernement de la Puissance de désavouer un acte de la législature de Québec règlant définitivement la question des biens de la Compagnie de Jésus souleva beaucoup d'indignation dans Ontario. Une résolution fut introduite dans la chambre des communes pour demander le désaveu de l'acte en question, mais la chambre par le vote écrasant de 188 à 13 renvoya la mesure. Ceci ne fit qu'enflammer les *Noble Thirteen*, comme furent surnommés ces députés dissidents, et brûlant d'un zèle digne d'une meilleure cause, ils parcoururent le pays pour y distiller leur venin. Des associations dites des droits égaux furent formées; des requêtes adressées au gouverneur-général pour le prier de désavouer l'acte, mais en vain, son excellence refusa net; l'effervescence continua et l'on forma un troisième parti, le parti protestant. Disons de suite qu'il n'a pas fait merveille: dans deux élections qui ont été tenues depuis dans les comtés protestants de la province de Québec, les candidats du gouvernement ont été élus par d'énormes majorités; la même chose s'est faite dans Ontario où l'élection de Lambton-Ouest vient de faire subir un nouvel échec à ces fauteurs de désordre.

Quoiqu'il en soit des rebuffades reçues, le contre-coup de cette agitation s'est fait grandement sentir à Manitoba et au Nord-Ouest, d'autant plus que nos gouvernants d'aujourd'hui, les Martin, les Greenway, les Smart, etc., sont les adversaires reconnus de nos droits et privilèges les plus chers. L'on n'a pas tardé à commencer ici l'œuvre néfaste. Malgré la foi des traités, l'autocrate Martin a déjà virtuellement aboli l'usage de la langue française comme langue officielle, et il se prépare à frapper un grand coup contre nos écoles séparées. Depuis l'inauguration de cette politique d'ostracisme à notre égard, l'on sait comment tous nous nous sommes groupés autour de ceux d'entre nous qui sont constitués en autorité; l'on sait les protestations nombreuses qui ont été enregistrées contre la politique du gouvernement et celles qui devront l'être encore; l'on sait les lettres magistrales de Mgr Taché, notre vénérable archevêque, qui s'appuyant sur des autorités irréfutables et des documents inédits de la plus grande force, combat victorieusement les prétentions de nos césars à petit pied au sujet de la question de nos écoles.

Tout cela a paru faire bien peu d'impression jusqu'ici, sur l'esprit de nos prétendus hommes d'état: nous n'avons plus de ministre français, nos nationaux perdent leurs emplois et rien ne fait présager que le programme politique annoncé sera changé. Le jour de la rétribution est-il éloigné? Nous ne le croyons pas. Des hommes de la trempe de M. Martin s'usent très vite. L'énergie ne suffit pas à un ministre, il lui faut la connaissance approfondie des hommes et des choses, il lui faut le tact politique, être capable de prendre un conseil d'où qu'il vienne. Nous ne trouvons rien de tel dans la personne de ceux qui mènent l'administration actuelle, et la réaction qui commence à se faire sentir prouve suffisamment que le despotisme de parvenus politiques ne saurait longtemps s'imposer chez nous.

Mentionnons quelques-unes des principales victimes qui, au Canada, ont payé l'inévitable tribut à la mort. Manitoba a fait une perte irréparable dans la personne de l'hon. M. Norquay. M. A. G. B. Bannatyne, M. C. J. Brydges, M. Jonh H. McTavish, tous de nos plus éminents concitoyens sont aussi disparus de la scène. Notre monde politique a subi d'autres pertes dans les personnes de M. Richard Hardisty, un des sénateurs du Nord-Ouest; de l'hon. J. H. Pope, ministre des chemins de fer et canaux à Ottawa; de l'hon. T. B. Pardee, un des membres du cabinet d'Ontario; de l'hon. M. Davie, premier ministre de la Colombie-Anglaise, et de l'hon. M. Dunsmuir, membre du cabinet de la même province.

Nous entrons tout-à-l'heure dans une nouvelle année. Qu'elle soit pour tous nos lecteurs une année de bonheur et de prospérité. ce sont là les vœux sincères que nous formons.

UNE PERSECUTION

Sans alléguer aucune raison, le gouvernement Greenway-Martin vient de démettre M. Theophane Bertrand, chef du departement du secrétaire-provincial et imprimeur de la reine. M. Bertrand était le seul canadien-français occupant une position importante dans l'administration, et celui qui le remplace, un anglais, n'est au service du gouvernement que depuis quelques mois seulement; mais M Bertrand, étant canadien-français, a dû lui céder sa place, pour faire plaisir à M. McLean, le nouveau secrétaire-provincial.

Sous le nouveau régime, *No french. man need apply!*

LES LISTES ELECTORALES

Pour se faire une idée des hautes capacités légales du procureur-général Martin, on n'a qu'à consulter les derniers statuts de notre législature et particulièrement la loi concernant les listes électorales.

Dans le cours de l'été dernier, les officiers municipaux ont préparé des listes électorales pour l'année 1889; or, ces listes devant être imprimées, le gouvernement les a distribuées chez ses amis, et, de toutes les listes françaises, pas une seule n'a été imprimée dans un atelier français; il y avait pourtant l'imprimerie de *L'Agriculteur* sans parler de notre établissement. La liste de Saint-Boniface et d'autres ont été imprimées dans une imprimerie islandaise. Mais ce qu'il y a de plus odieux dans tout ceci: c'est que le gouvernement, après avoir enleve ce patronage aux municipalités, va maintenant leur faire payer ces impressions, et à quoi serviront toutes ces dépenses? Aucune de ces listes n'a été prête à temps et n'a servi aux élections municipales; elles ne sont même pas encore revisées. Les juges tiendront des cours de révision durant le mois de janvier 1890 pour reviser les liste de 1889, s'il vous plait.

Les municipalités feront bien de refuser de payer des comptes aussi arbitraires et créés inutilement par ce gouvernement si économe.

UNE FETE A SIANT-PIERRE, RIVIERE-AUX-RATS

Le 27 décembre, c'était fête à Saint-Pierre. On fêtait la fête patronale du Rév. M. Jolys, curé de la paroisse. A cette occasion, une séance musicale et littéraire avait été organisée par les dames religieuses du couvent de Saint-Pierre.

Le vingt six, vers les trois heures de l'après-midi, une foule nombreuse se pressait dans la grande salle du couvent. Les décorations étaient magnifiques et les inscriptions très bien choisies. Tous les enfants réunis saluèrent avec enthousiasme l'entrée dans la salle du héros de la fête. Une cantate de circonstence fut bien rendue. Le drame: *Clémence ou le doigt de Dieu,* fut hautement apprécié. Une chanson *mon cœur et ma rose* fut chantée par Delle Marie Hudon, et l'adresse fut lue par Melle Cary. M. le curé, dans sa réponse, fut des plus heureux, et donna à la jeunesse studieuse des conseils utiles qui ne seront pas de si tôt oubliés.

Nouvelles Politiques

—Une élection a eu lieu hier à Québec pour la législature locale. M. Owen Murphy, dont l'élection avait été annulée a été réélu à une majorité de 193 voix, sur son adversaire, M. Robert H. McGreevy.

—L'élection de M. Rochon, député du comté d'Ottawa, à la législature de Québec, vient d'être annulée par la cour de révision.

—L'assemblée législative de Manitoba n'entrera pas en session avant le mois de février.

—La session s'ouvrira le 9 janvier, à Québec, et le 16 du même mois à Ottawa.

—MM. Marion et Gillies, M. P. P., ont demandé à l'orateur d'ordonner l'élection de Kildonan. Les candidats seront M. Thomas Norquay, frère de feu l'hon. John Norquay, et M. James Taylor.

—M. Sylvestre, député de Berthier, à Québec, est nommé conseiller législatif à la place du Dr Lavallée. La nouvelle élection aura lieu le 15 janvier, et MM. Savignac, échevin de Montréal, et Dostaler, de Berthier, seront les candidats.

LE "SUN" DE WINNIPEG.

Dans son édition de ce soir, ce journal annonce qu'il passe en nouvelles mains. Les nouveaux propriétaires sont MM. J. B. Samerset, A. M. Nanton et G. R. Howard.

On dit que M. G. H. Macintosh, ancien député d'Ottawa sera le rédacteur de ce journal sous la nouvelle administration, c'est dire que le *Sun* sera conservateur et opposé à l'administration Greenway-Martin. Espérons qu'il sera en même temps en faveur des opprimés et adversaire des démolisseurs de notre constitution.

PROTESTATIONS

Nous donnons encore aujourd'hui les rapports d'assemblées tenues dans différentes parties de la province, pour protester contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage de la langue française. Toute la population catholique de la province est unanime sur ces deux questions, même ceux de nos frères en religion qui ne parlent pas notre langue, comme il est facile de le constater par les rapports des assemblées de Winnipeg, Claudeboye, Whitemouth, etc.

C'est avec beaucoup de joie que nous avons pu constater également une grande somme de sympathie de la part de nos frères séparées, les protestants. Espérons que le nombre de ces derniers s'accroîtra suffisamment pour empêcher le gouvernement Greenway-Martin de mettre à exécution ses sinistres projets.

LANGVALE.

Le 2 décembre, une assemblée publique des résidents de Langvale, a été tenue en la maison de M. Charles Beaupré. Le but de cette assemblée, convoquée à la demande de M. Octave Cloutier, était de protester contre l'abolition de notre système d'écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française en cette province.

M. Octave Cloutier a expliqué le but de cette réunion, puis à proposé que M. C. P Hudon, soit élu président de l'assemblée et M. Octave Cloutier secrétaire. La motion fut appuyée par MM. Grassien Hudon et Solime Vigeant. Adopté.

M. C P. Hudon ayant pris place au fauteuil, les résolutions adoptées à l'assemblée de Saint-Boniface, furent proposées et adopté s unanimement dans l'ordre suivant :

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Grassien Hudon, appuyé par M. Arthur Hudon.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Grassien Hudon, appuyé par M. Arthur Hudon.

Troisième résolution.

Proposée par M. Grassien Hudon, appuyé par M. Arthur Hudon.

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Solime Vigeant, appuyé par M. Charles Beaupré.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Solime Vigeant, appuyé par M. Charles Beaupré.

Troisième résolution.

Proposée par M. Solime Vigeant, appuyé par M. Charles Beaupré.

C. P. Hudon,
Président.

O. Cloutier,
Secrétaire.

ARRONDISSEMENT SCOLAIRE DE SAINT-PIERRE CENTRE.

Assemblée des contribuables de l'arrondissement scolaire de Saint-Pierre-Centre, tenue au village de Saint-Pierre, le dix-septième jour de novembre A.D., 1889.

Etaient présents, les contribuables de l'arrondissement à l'unanimité.

Proposée par M. Nicolas Sicotte, appuyé par M. Joseph Chouinard que M. Philippe Fortier soit élu président de cette assemblée et M. Georges Alb. Lacombe, médecin, secrétaire. Adopté.

M. Philippe Fortier ayant pris place au fauteuil, les résolutions de l'assemblée de Saint-Boniface furent proposées et adoptées à l'unanimité dans l'ordre suivant :

LANGUE FRANÇAISE.

Première résolution.

Proposée par M. Eméry Turenne, appuyé par M. Eustache Lemyre.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Arsène Lauzière, appuyé par M. Eusèbe Rougeau, cultivateur.

Troisième résolution.

Proposée par M. Charles Mignault, appuyé par M. Moïse Goulet, cultivateur.

EDUCATION.

Première résolution.

Proposée par M. Elie Vinette, appuyé, par M. Joseph Dusablon.

Deuxième résolution.

Proposée par M. Ferdinand Marcotte, appuyé par M. Arthur Laroche.

Troisième résolution.

Proposée par M. Maxime Vermette, appuyé par M. Maxime Desaulniers.

Philippe Fortier,
Président.

Georges A. Lacombe, M.D.
Secrétaire.

WINNIPEG.

Protestation des Catholiques Anglais de Winnipeg contre l'abolition des écoles séparées et de l'usage officiel de la langue française.

A une assemblée des catholiques de la paroisse de Sainte-Marie, à Winnipeg, vendredi dernier dans la maison d'école située sur la rue Hargrave, l'échevin D. Smith fut nommé président et M. Edmond Marston secrétaire. Parmi les personnes présentes, l'on remarquait : le Rév. Père LeBret, O.M.I., curé de la paroisse, Monsieur l'abbé Cloutier et MM. N. Bawlf, A. McGillis, D. Smith, J. D. McDonald, P. Shea, E. Cass, F. W. Russell, S. M. Woodford, H. A. Costigan, P. J Doherty, John Haverty, A. E. McPhillips, R. F. Himds, E. Marston, J. J. Golden, l'ex-shérif Richard, P. O'Donnell, J. Bureau, G. F. Brophy, A. Lamothe, J. J. Corwin, N. Chevrier, W. O'Connor, P. McCaffery, J. Charette, H. Brownrigg, L. Lamothe, Ed. Egan, P. Percival, J. R. Lacey, J. A. Richard, L. G. McPhillips, J. Egan, Ad. Jobin, Ant. Lucier, R. Murphy, A. D McDonald, L. Grant, P. Guillemette, P. Marion, Wm McAllister, D. F. Allman, M. Hughes, P. Coyle, A. J. Green, O. Morchamp, J. J. Tomlinson, J. Carey, D. B. McIlroy, L. W. Coutlée, J. O'Connor, L. O. Genest et autres.

Les résolutions suivantes furent unanimement adoptées.

Proposé par G. F. Brophy, Ecuier, avocat, appuyé par M. N. Bawlf, Ecuier, marchand :

Attendu qu'il appert être de l'intention de l'administration de présenter pour adoption à la prochaine session de l'Assemblée Législative une loi ayant pour objet l'abrogation de la loi maintenant en force, concernant les écoles séparées ; et

Attendu que les catholiques romains tiennent irrévocablement au maintien des écoles séparées, vû que pour eux, l'enseignement de la religion dans les écoles, est une question de conscience ; et

Attendu que dans le cas actuel la constitution protège les catholiques romains et leur garantit des écoles séparées, d'autant que ce système est déjà en vigueur ; et

Attendu que la législation que l'on se propose de faire adopter affecte gravement les droits de la minorité catholique romaine, des sujets de Sa Majesté, et leur liberté de conscience et assujetit les droits de la dite minorité à la majorité, et tend, par là à désagréger l'unité nationale ;

Qu'il soit en conséquence résolu :

Qu'une telle législation serait indubitablement opposée aux véritables principes de notre gouvernement constitutionnel et ne devrait pas être adoptée ;—Et qu'en passant la présente résolution, nous désirons déclarer n'être mûs par aucun intérêt de parti, et que rien de tel n'a motivé nos délibérations ni les déclarations que nous faisons.

Que nous n'avons qu'une politique : Justice égale pour tous, sans exception de croyance ! Et, nous déclarons être irrévocablement décidés à maintenir nos écoles séparées et à cette fin, de recourir à tous actes et moyens légaux et constitutionnels et ce pour en même temps, sauvegarder la constitution à laquelle nous faisons sincère et feale allégeance.

Proposé par A. E. McPhillips, Ecuier, avocat, appuyé par J. J. Golden Ecuier, marchand :

Attendu que la législation ayant en vue l'abolition de l'usage de la langue française dans les archives et les journaux de la Chambre, dans les Cours de Justice, la cessation de l'impression des actes de notre Parlement en la dite langue, et généralement ses usages et reconnaissance officiels comme ci-devant dont nous sommes menacés, aurait pour effet de priver les canadiens-français d'un droit qui leur est conféré et garanti par la constitution, de même que d'un droit de coutume inféré dans l'édification de la confédération en vertu des anciens usages, comme en reconnaissance du zèle et du patriotisme de cet élément du peuple canadien qui s'est toujours montré le plus ferme support d'un gouvernement stable et qui seul peut réclamer siennes les premières pages de l'histoire de notre pays ; d'un peuple, qui, par l'esprit de sacrifice dont il a fait preuve a découvert, civilisé et développé les territoires dont notre province faisait jadis partie, et qui encore exerce ses labeurs aux confins du nord et de l'ouest.

Voici, entre beaucoup, certaines considérations importantes que nous ne pouvons mettre en oubli :

A ces causes la suppression de la langue française comme susdit serait un acte d'injustice envers les canadiens-français, les troubler dans la jouissance d'anciens droits, assujettir les droits de la minorité aux prétentions de la majorité et sacrifier le juste à l'utile ;

Qu'il soit donc résolu que nos concitoyens canadiens-français ont notre appui, nos voix, notre influence unanimes pour sauvegarder l'usage de la langue française, tel que pourvu par la constitution; et que nous attestons par la présente résolution de notre désapprobation de toute législation passée dans le sens susdit, et que nous l'opposerons par toute arme constitutionnelle, à notre portée, dans le but et l'intention de maintenir l'inviolabilité de notre constitution provinciale et d'aider nos concitoyens à conserver leurs droits.

Proposé par D. J. MacDonald, Ecuier, appuyé par F. W. Russell, Ecuier :

Que les résolutions adoptées au sujet des écoles séparées et de la langue française soient mises sous forme de requête à être adressée à l'assemblée législative et que cette requête après avoir été duement signée, soit présentée pour demander qu'aucune telle législation que celle proposée, ne soit passée, le comité qui existe actuellement étant autorisé à mettre à exécution les propositions faites dans la présente motion.

M. Brophy en proposant la résolution au sujet des écoles séparées, fit l'observation : qu'ayant habité le pays depuis huit ans, il a bien peu entendu parler de cette question des écoles séparées, si ce n'est depuis trois ou quatre mois, de fait, jusqu'à l'époque du discours du procureur-général Martin, en septembre dernier, au Portage-la-Prairie, à l'occasion de la visite de M. Dalton McCarty dans ce pays, il n'a nullement été question ou bien peu du moins de changer la loi actuelle. Cependant depuis cette époque ce sujet est devenu d'une grande actualité et il est consolant d'avoir pu constater la modération et l'absence d'animosité qui ont présidé à la discussion qui s'est faite entre catholiques et protestants. Quant à lui, il espère qu'à l'avenir, comme cette question n'aura pas de solution dans un mois, dans une année et même dans deux, que les sentiments d'amitié continueront d'exister. Les catholiques sont maîtres du terrain, il le dit avec assurance et l'instruction religieuse, de même que les autres branches de l'éducation doit être inculquée à la jeunesse du pays si nous voulons élever nos enfants pour en faire de bons citoyens (applaudissement.) Dans les pays où l'on a introduit l'éducation purement séculière, tel qu'en France et en Australie, il a été constaté que les résultats en sont excessivement mauvais. Pareil système n'empêche pas les élèves d'acquérir les connaissances nécessaires dans les diverses carrières de la vie, mais il a pour résultat de les détourner jusqu'à un certain point de leur Créateur et de les rendre indifférents à ce qui doit être pour eux du plus grand intérêt : leur salut. Après avoir fait une étude de la situation depuis que le système actuel a été inauguré il ne peut comprendre de quoi les protestants ont à se plaindre au sujet des écoles séparées, puisqu'elles ne les affectent en aucune mesure, les catholiques n'ont jamais fait d'effort pour s'immiscer dans l'administration des écoles protestantes, soit pour en empêcher l'efficacité ou pour en diminuer la valeur, et il croit que les catholiques ont droit à être traités de la même manière.

On a fréquemment dit que le public de Manitoba ne devait pas être appellé à contribuer au maintien des écoles catholiques. Cette proposition n'est pas honnête : le public ne contribue pas une seule piastre au maintien des écoles séparées. Si dans la distribution des argents provenant de la contribution des corporations ou des octrois du gouvernement, les catholiques ont eu plus que leur part, le remède a toujours été à la disposition d'une majorité protestante. (applaudissement)

Si, dans les détails du système on peut trouver quelque chose qui soit injuste aux protestants, les catholiques seront toujours heureux d'y remédier. Ils ne veulent pas une piastre et même un sou qui appartiendrait aux protestants ; mais au contraire, ils veulent soutenir leurs écoles avec leurs propres deniers. Le principe des écoles séparées ne fait de tort à personne, il a été garanti par la constitution et confirmé par dix-neuf longues années d'usage.

Le changement ne peut se faire que par l'exercise arbitraire du pouvoir de la majorité, sans vouloir faire de menace, il dit comme conclusion, qu'il ne croit pas qu'on puisse abolir les écoles séparées ou enlever à la minorité ses droits sans causer des troubles sérieux dans la confédération.

M. Bawlf appuya en quelques mots cette motion.

M. McPhillips, en proposant la résolution au sujet de la langue française, dit que si on permet d'attaquer la constitution des provinces à ce sujet, on pourrait également le faire à propos de n'importe quelle question. Comme canadien, il croit que la confédération, ne pourra se maintenir qu'en autant que sa constitution soit respectée. Nous tenons notre constitution des autorités impériales qui nous ont donné l'acte de Manitoba, il n'est pas français, dit-il, mais comme canadien loyal, il croit de son devoir de défendre ses concitoyens de cette nationalité lorsque l'on menace de leur faire une injustice. Il dit que toute législation pour abolir l'usage de la langue française serait inconstitutionnelle. Il fait ensuite l'éloge des français, rappellant les services qu'ils ont rendus à la cause de la civilisation dans le continent de l'amérique septentrionale. Il parla ensuite de la cession du Canada à la Grande Bretagne, en 1763, ainsi que des privilèges accordés au canadiens-français, en 1774 : puis il fit l'histoire de la cession du nord-ouest par le gouvernement impérial, en 1869, de l'adoption de l'acte de Manitoba en 1870, acte qui est basé sur la pétition de droits présentés par les habitants du pays. Nous ne sommes pas à présent appelés à reconnaitre les canadiens-français, ni les sacrifices qu'ils se sont imposés : mais nous sommes appelés à leur conserver des droits qui leur ont été accordés au temps passé.

Nous n'avons qu'à faire connaître nos sentiments à leur égard en demandant justice pour eux. Ce qui a été payé pour les impressions francaises se monte à bien peu et n'a pas été une charge bien forte sur les contribuables. Nous avons été amplement dédommagés par l'avantage d'avoir la population canadienne-française pour coloniser cette province. On ne peut pas dire que la question des écoles séparées n'a pas de rapport avec la langue française. On attaque aujourd'ui la constitution pour la première fois et si nous le permettons, ceci nous conduira à sa démolition complète. La seule réponse rationnelle que l'on puisse donner à nos adversaires est que cette constitution ne peut être changée que par le pouvoir qui nous l'a donnée : le parlement impérial.

M. Golden, en appuyant cette motion, insiste sur l'opportunité d'attirer dans ce pays, par tous les moyens possibles, une immigration de diverses nationalités. Parmi ceux qui viennent s'établir au milieu de nous, il y en a peu, dit-il, qui soient de meilleurs citoyens que les français et la preuve en est à chacune des pages de l'histoire du continent américain, Les français ont laissé leurs traces et attaché leurs noms aux rivières et aux institutions publiques de ce pays. Pour les catholiques, la loyauté envers le pays, dans lequel ils vivent, fait pour ainsi dire partie de leur religion, et un citoyen loyal ne doit pas permettre qu'on s'attaque à la constitution. Si l'on permet une entaille à la constitution de Manitoba ou à celle de la puissance, il est impossible de prévoir où cela finira. On nous a donné à croire que cela ne se bornera pas à Manitoba. Nous devons beaucoup compter sur la province de Québec, pour nous aider à défendre nos droits comme citoyens du Canada. Depuis dix ans, qu'il habite le pays, c'est la première fois qu'il entend une discension affectant les différentes croyances. Répondant à la prétention qu'il est désirable d'associer les personnes de différentes religions, il dit que les insultes que ne pourrait manquer de se faire des enfants de croyances différentes allant à l'école ensemble ne s'oublieraient pas de la vie, et il est préférable de les séparer jusqu'à ce qu'ils soient assez avancés en âge de raison. Comme citoyen de Manitoba, quelque soit le parti politique, qui introduit ces questions dans le but d'affecter la constitution, M. Golden se déclare déterminé à l'opposer jusqu'au bout. Lorsque, dit-il, l'on viendra devant le peuple, aux prochaines élections, ou à la prochaine session de la législature, on constatera que ceux que l'on veut ainsi attaquer sont plus nombreux que l'on ne le croit.

La troisième résolution est ensuite adoptée sans discussion et l'assemblée s'ajourne sur proposition de M. Phillips, appuyé par M. Costigan.

VILLE DE SAINT-BONIFACE, ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL.

A une assemblée spéciale du conseil de la ville de Saint-Boniface, tenue en l'hôtel de ville, lundi, le 23 décembre, étaient présents : Son Honneur le maire, au fauteuil, et MM. les conseillers Bédard, Fortin, Gauthier, Girard, Houde, Pelletier et Turenne.

Les résolutions suivantes ont été proposées et adoptées successivement à l'unanimité :

Proposé par M. le conseiller Pelletier, appuyé par M. le conseiller Gauthier :

Attendu qu'il y a lieu de croire qu'en dépit de l'esprit et de la lettre de la constitution, le gouvernement provincial présentera à la prochaine session, un projet de loi pour abolir les écoles séparées et les remplacer par un système d'éducation laïque d'où l'enseignement religieux sera exclu, qu'il soit résolu comme suit :

Que cette assemblée considère que toute loi de cette nature serait un attentat aux droits imprescriptibles de la minorité de la province. Adopté.

Proposé par M. le conseiller Bédard, appuyé par M. le conseiller Pelletier :

Attendu qu'en vertu de la clause 93 de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord," lorsque, dans une province, un système d'écoles séparées existe avant l'union de cette province ou qu'il y est établi subséquemment par sa législature, il n'est pas loisible à cette législature de changer les principes sur lesquels est basé le système d'écoles séparées et encore moins de l'abolir et que la même restriction existe dans "l'Acte de Manitoba ;" qu'il soit résolu comme suit :

Que cette assemblée est d'opinion que tout acte contraire à ces dispositions serait injuste et inconstitutionnel. Adopté.

Proposé par M. le conseiller Fortin, appuyé par M. le conseiller Houde :

Attendu qu'en vertu de la clause 22 de "l'Acte de Manitoba," les écoles séparées qui existaient alors dans le pays ont été reconnues et maintenues, et que comme conséquence, la législature de cette province a, après notre entrée dans la confédération, adopté des lois nécessaires pour mettre ce système en opération tel que voulu par la constitution, l'abrogation du système scolaire actuel, qui assure aux catholiques de cette province des écoles selon l'enseignement de leur religion, serait pour eux une violation des droits acquis et une atteinte à la liberté de conscience que tout sujet britannique considère à l'époque actuelle, comme un droit primordial et sacré ; qu'il soit résolu ce qui suit :

Qu'une requête contenant les résolutions qui viennent d'être adoptées et signée par le président et le secrétaire de cette assemblée, soit adressée à la législature de cette province, pour demander qu'aucune loi ne soit passée affectant la liberté de conscience et les droits de la minorité au sujet des écoles séparées. Adopté.

Proposé par M. le conseiller Turenne, appuyé par M. le conseiller Bédard :

Attendu que depuis la création de cette province, la *Gazette Officielle de Manitoba* a été publiée dans les deux langues anglaise et française, le gouvernement en en retranchant la version française a porté une grave atteinte aux droits d'une partie notable de la population ; et

Attendu qu'il est établi par des auteurs constitutionnels qu'il n'est pas loisible à l'exécutif, par un simple arrêté du conseil, de priver aucun élément de la population d'un droit ou privilège établi, pas plus que de suspendre l'opération d'une loi en vigueur ; qu'il soit résolu comme suit :

Que cette assemblée proteste énergiquement contre un acte aussi arbitraire, et qui dans les circonstances, peut avoir des conséquences très sérieuses. Adopté.

Proposé par M. le conseiller Houde, appuyé par M. le conseiller Gauthier :

Attndu que la clause 23 de "l'Acte de Manitoba" décrète que l'usage des langues anglaise et française est obligatoire dans la rédaction des procès-verbaux et des journaux de la chambre et que les actes de la législature doivent être imprimés et publiés dans les deux langues ; et

Attendu que la "Gazette de Manitoba" participe de la nature des statuts de la législature, en ce que toutes les proclamations de convocation, de prorogation et de dissolution de la législature, ainsi que dans plusieurs cas, les lois sont mises en vigueur aussi par proclamation dans la dite Gazette, et en ce que certains avis officiels prescrits par les statuts provinciaux et concernant soit toute la province, soit quelques municipalités ou localités, sont donnés au public dans la dite Gazette : qu'il soit résolu comme suit :

Que le gouvernement, en supprimant la version française de la dite Gazette a non-seulement empiété sur les droits de la population parlant cette langue, mais a en même temps, agi contrairement à l'esprit de la constitution. Adopté.

Proposé par M. le conseiller Girard, appuyé par M. le conseiller Turenne :

Attendu que la langue française est en vertu de la constitution et des lois une des deux langues officielles de la Puissance et que tout document émanant des autorités fédérales doit être publié en français ; et

Attendu qu'en vertu de "l'Acte de Manitoba" le français est également avec l'anglais langue officielle, la suppression de son usage comme telle à Manitoba, serait une flagrante injustice envers les colons d'origine française, les plus anciens du pays, et envers les milliers de colons de la même origine qui, sur la foi de la constitution et des lois existantes, sont venus s'établir dans cette province et ont contribué avec leurs concitoyens d'autres origines au développement des ressources du pays, les quelques groupes de races étrangères dont la langue maternelle, n'est ni l'anglais ni le français, n'étant pas dans la même position, ne peuvent réclamer le même droit ; qu'il soit résolu comme suit :

Qu'une requête contenant les résolutions qui viennent d'être adoptées et signée par le président et le secrétaire de cette assemblée, soit adressée à la législature de cette province, pour demander qu'aucune loi ne soit pasée affectant les droits de la population, au sujet de l'usage officiel de la langue française, tel que garanti par la constitution. Adopté.

Et le conseil s'ajourne.

Roger Marion,
Maire.

P F. Soucy,
Greffier.

NAISSANCES

Despars.—En cette ville, le 19 courant, la femme de M. Horace F. Despars, marchand, un garçon.

Desgagnés.—En cette ville, le 21 courant, Madame Germain Desgagnés, un garçon.

DECES

Perrault.—A Saint-Vital, à l'âge de 2 mois, Joseph, enfant de M. Alexandre Perrault.

Turenne.—En cette ville, le 27 courant, à l'âge de 2 ans, Joseph-Avila, enfant de M. Joseph Turenne.

Desmarais.—A Saint-Vital, à l'âge de 20 ans, Alfred Desmarais, enfant de M. John Desmarais.

A L'ENCLOS

De la Baie Saint Paul.

Une vache grise ayant du blanc et du rouge au cou, deux cornes fines et droites, âgée de 6 à 7 ans, portant une cloche, la lettre A sur la corne droitre, ainsi qu'une autre lettre effacée.

Au cas où la vache ne serait pas réclamée, elle sera vendue le 18 février 1890.

24 décembre 1889.

NARCISSE MARCOUX.
Gardien d'Enclos.

3i 31 12 89

ENCLOS

De la Municipalité de Saint-Boniface.

Le bœuf mis à l'enclos le 5 décembre courant et annoncé pendant trois semaines, n'ayant pas été réclamé, je donne avis que je le vendrai à l'enchère mercredi, le 8 janvier prochain, à 2 heures p.m., à ma place de résidence, lot 107, paroisse de Saint-Boniface, à moins que l'animal ne soit réclamé avant et tous frais payés.

MOISE RACETTE,
Gardien d'Enclos.

Saint.Boniface, 31 décembre 1889.

POUND

Of the Municipality of Saint-Boniface

The ox impounded on the 5th December inst. and advertised during three consecutives weeks not having been claimed, will be sold at auction, on Wednesday, the 8th January next, at 2 o'clock p.m. at my place of residence, lot No. 107, Parish of Saint-Boniface, unless the animal is claimed and all costs paid prior to that date.

MOISE RACETTE.
Poundkeeper.

Saint-Boniface, 31st January 1889.

1i 31 12 89

CALENDRIER DE 1890.

A NOS ABONNES.

1890

Janvier.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Mai.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Septembre.

Dim.	Lun	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven	Sam.
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Février.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

Juin.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven	Sam.
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Octobre.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Mars.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Juillet.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer	Jeu.	Ven.	Sam.
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Novembre.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Avril.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Aout.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer	Jeu	Ven.	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Décembre.

Dim.	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Chronique Locale.

—Les cours de l'école de médecine reprendront jeudi.

—La grippe a fait son apparition à Winnipeg et dans Saint-Boniface.

—MM. Pierre D'Eschambault et L. J. A. Lévêque sont revenus hier de leur voyage en province de Québec.

—M. McAnnany offre de l'épinette rouge sèche à vendre pour $4.50 la corde delivrée ou pour $4.00 par plein char.

—Avez vous besoin de légumes: choux, patates, betteraves, choux de siam, céleri, carottes navets, panais etc., allez au No. 245, rue principale, chez Anderson et Lemieux.

—Un vol d'un nouveau genre à cette saison de l'année: une faucheuse (Toronto) valant environ $75 a été enlevée chez M. Elie Genthon il y a une couple de jours. La police a l'affaire en mains.

—Une grande soirée dramatique et musicale sera donnée le 10 courant au collège de Saint-Boniface par des amateurs de cette ville. Le programme est très attrayant. Les profits iront à la société Saint-Vincent de Paul.

—Jeudi soir, 2 janvier, aura lieu à l'hôtel Beauregard, assemblée des membres du Club de Raquette "*Le Voyageur*." Prière à tous les membres d'être présents.

Par ordre,
LE SECRÉTAIRE.

—Nous avons eu une très belle messe de minuit. Mgr l'archevêque officiait assisté du Rév. Père Maisonneuve et du Rev. Père Lory S. J., et de M. le curé Messier comme diacre et sous-diacre d'honneur et MM. les abbés Dubois et Rocan comme diacre et sous-diacre d'office. La crêche a été préparée avec beaucoup de goût

La consomption radicalement guerie

A M. LE DIRECTEUR:

Veuillez informer vos lecteurs que j'ai un remède certain pour guérir la consomption. En en faisant usage à temps plusieurs milliers de personnes affectées ont été guéries radicalement. Je serai heureux d'envoyer deux bouteilles de mon remède gratuitement à aucun de vos lecteurs attaqués de consomption pourvu qu'on m'envoie leur adresse par express et le nom du bureau de poste.

Respectueusement, DR T. A. SLOCUM, 37 Yonge St., Toronto, Ont. 1an 14.6.88

AVIS.

Avis est par les presentes donné qu'il sera fait, à la prochaine session du parlement du Canada, demande d'un acte pour etendre les pouvoirs de la compagnie dite: *The Manitoba and Railway Canal Company*, et pour permettre à la dite compagnie de construire une ligne de chemin de fer partant d'un point de la ligne du chemin de fer actuellement projete et se dirigeant de là au Nord-Ouest, entre le Lac Dauphin et la Montagne des Canards et passant par le lac du Cygne jusqu'à la rivière Saskatchewan.

Date à Ottawa, le 6 décembre 1889

GEMMILL & MAY,
9i.18.12.89 Solliciteurs des requerants.

AVIS.

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, par la Compagnie de chemin de fer Manitoba et Sud-Est, afin de modifier l'acte constitutif de la dite compagnie en lui conférant le pouvoir de construire une ligne de chemin de fer partant de quelque point sur sa ligne-mère et allant jusqu'à quelque point sur le lac des Bois ou les eaux adjacentes, et d'acquerir des lots de grève et construire et exploiter des hâvres, jetées, môles et quais au ou près du terminus de la dite ligne au dit lac, d'acquerir et exploiter des navires à vapeur et autres sur le dit lac et les eaux adjacentes, et autres pouvoirs s'y rattachant.

Date à Winnipeg 12 décembre 1889.

MUNSON ET ALLAN,
9i. 18. 12. 89. Solliciteurs des requerants.

Dr T. FAFARD,

MEDECIN DE L'HOPITAL SAINT-BONIFACE,
AVENUE TACHÉ, SAINT-BONIFACE.

Heures de consultation:—8 à 10 a.m., 2 à 6 et 8 à 10 p.m. 1a 4.4.89.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session, d'un acte pour consolider les actes se rapportant à l'Association des Médecins-Vétérinaires de Manitoba; et pour les amender de manière à laisser à l'association l'enrôlement de ses membres; et pour autres fins.

Daté à Winnipeg, ce 18ème jour de décembre A.D. 1889.

ALLEN & CAMERON,
4i.24.12.89. Solliciteurs des requérants

PHARMACIE SAINT-BONIFACE

M. le Dr Lambert ayant fait l'acquisition de la "Pharmacie Saint-Boniface," connue comme la pharmacie de MM. Fafard et Cie., tiendra comme par le passé toutes

— ESPÈCES DE —

MÉDECINES PATENTÉES, ARTICLES DE TOILETTE, PARFUMERIE, ETC., ETC.

Le Dr Lambert tiendra ses bureaux à la pharmacie durant le jour et verra lui-même à ce que les prescriptions soient minutieusement remplies,

Tout au Comptant.

La pharmacie sera ouverte le jour et la nuit et les dimanches.

Dimanche—9 à 10, 12 à 1, 7 à 8.
1no 15.3.88.

JOHN BEDARD

Mecanicien

— ET —

Machiniste,

FABRICANT ET COMMERÇANT DE

TOUTE ESPFCE DE MACHINERIE.

Ouvrages en Fer et en Cuivre fondus.

Reparation :-: de :-: Machines

(Les machines à vapeur une spécialité.)

TOUT OUVRAGE EST GARANTI.

PRIX MODÉRÉS.

S'adresser aux bureaux de la Cie:

BARB WIRE WORKS CO.,

47 Rue Lombard, Winnipeg.
6m.27.9.88.

OR PLAQUÉ SOLIDE.

Afin d'introduire nos montres et autre bijouteries **pour 60 jours** nous envoierons **ce beau joue d'or fin plaqué** à aucune adresse sur reçu de **32 cent en timbre de Post;** et aussi envoierons **sans autres charges** notre grand catalogue de montrés et bijouteries &c. avec des terms très avantageux aux Agents. Ce joue est d'une qualité très fine et guaranté de **durer des années et soutenir l'essai de l'acide**, est offert pour 32 cent pour 60 jours seulement. Envoyez votre ordre immédiatement et vous recevrez **un joue volant $2.00 pour 32 cent.**

CANADIAN WATCH AND JEWELRY CO. 69 & 71 Adelaide St., East Toronto, Ont.

HOTEL DE QUEBEC

AVENUE TACHE,
SAINT-BONIFACE, MAN.

GABRIEL ARIAL, Propriétaire.

DE PREMIÈRE CLASSE.

Salles à diner et chambres à coucher bien tenues. Liqueurs choisies. Bonnes ecuries. 1a 7 11 89.

T. PELLETIER,

BARBIER - COIFFEUR,

Marchand de Tabac, Fruits, etc

AVENUE TACHÉ, SAINT-BONIFACE.

M. Pelletier a toujours en main un assortiment considérable de cigares de choix, tabacs, cigarettes, fruits, eaux gazeuses, etc., etc. 27.9.88.

A L'ENCLOS

De la Municipalité de Saint-Boniface.

Depuis jeudi, le 5 courant, un vieux bœuf gris, ayant sur la corne gauche des traces de lettres maintenant illisibles; le milieu de l'œil droit blanc.

Le propriétaire est averti de réclamer l'animal et payer les frais.

MOISE RACETTE,
Gardien d'Enclos.
Saint-Boniface, 9 déc. 1889. 4i

AVIS.

Avis est par les présentes donné que la compagnie de chemin de fer *Brandon and South Western*, incorporée par un acte de la législature de Manitoba, demandera au parlement du Canada, à sa prochaine session, la passation d'un acte d'incorporation avec pouvoir d'acquérir l'actif, les franchises et immunités de la compagnie dite: *The Manitoba Coal Company (Limited)*, peur émettre des obligations sur les terres octroyées et pour exempter ses terrains de taxes, et autres pouvoirs.

Daté à Winnipeg, le 6 decembre, 1889.

CAMPBELL & CRAWFORD,
9i.18.12.89. Solliciteurs de la requerante

HOTEL BEAUREGARD

Coin des avenues Taché et Provencher, Saint-Boniface, Manitoba.

Avantageusement situé à l'entrée du pont Saint-Boniface.

Salle de billard, piano, etc., Liqueurs et cigares de première qualité.
1a.7.11.89.

A L'ENCLOS

De la municipalité de Saint-Boniface, une vache rouge, front et ventre blancs, bouts des cornes sciés et âgée de 4 à 5 ans.

MOISE RACETTE,
Gardien d'enclos.
23 Décembre, 1889.

IN POUND

Of the Municipality of Saint-Boniface, one red cow, forehead and belley white, horns cut off and between 4 and 5 years old.

MOISE RACETTE,
3ins.24.12.89. Pound Keeper.

Compagnie de Chemin de Fer North-West Central.

Avis est par les présentes donné qu'il sera fait au Parlement du Canada à sa prochaine session, demande d'un acte pour amender la charte de la compagnie de chemin de fer Great North-West Central, et l'acte confirmant la dite charte, en donnant à la dite compagnie pouvoir de choisir sept directeurs au lieu de cinq, tel que maintenant pourvu, et en lui donnant aussi pouvoir par règlement passé à cette fin d'augmenter ou réduire le nombre des membres, régulièrement qualifiés, tel que prescrit par l'acte; pouvant composer un Bureau de Directeurs de la dite compagnie, et pour d'autres fins.

DANIEL McMICHAEL,
pour les requérants
9ins. 4,12.89.

IN POUND

In the Municipality of Saint-Boniface

Since thursday, the fifth instant, an old grey ox with marks of lettering unreadable on the left horn and a white spot on the middle of the right eye.

The owner is notified to claim the animal and pay costs.

MOISE RACETTE,
Poundkeeper.
Saint-Boniface, 9 Dec. 1889. 4i

AVIS

AVIS est donné par le présent, que "l'Association sur la vie, Confederation" s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant la dite association, à une de ses assemblées générales et de temps à autre, de changer le nombre des directeurs qui forment son conseil général, et de le réduire à pas moins de dix, et aussi d'augmenter le pouvoir que possède l'association en des biens-fonds et des rentes foncières et des baux de biens-fonds renouvelables dans la province d'Ontario par achat, mortgage ou autrement, et de faire disparaître, en tant qu'il s'agit de la province d'Ontario, la restriction maintenant imposée par le deuxième article de l'acte constitutif de la dite association, 34 Victoria, chap. 54; et pour d'autres fins.

JAMES BEATY,
Solliciteur pour
L'Association sur la vie, Confederation.
Toronto, 3 décembre 1889. 9i.11.12.89

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'il sera fait à la prochaine session de la législature de Manitoba, demande d'un acte pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie de chemin de fer dite *The Winnipeg and South Eastern Railway Company*, aux fins de donner à la dite compagnie pouvoir de construire un embranchement de la dite ligne principale du chemin de fer autorisé, dans une direction nord-ouest jusqu'à la ville de Selkirk, et se dirigeant de là vers le nord-ouest de la province, et pour d'autres fins.

Daté à Winnipeg ce 3ème jour de décembre 1889.

ALLEN & CAMERON,
4. 18. 12 89. Solliciteurs des requeants.

MEUBLES AU PRIX DU GROS!

M. Despars annonce à ses nombreuses pratiques qu'il vient de recevoir un fort assortiment de meubles de toutes espèces qu'il vendra au prix du gros.

MM. LES COMMISSAIRES POURRONT SE PROCURER DES BUREAUX ET BANCS D'ÉCOLES DANS LES DERNIERS PATRONS, A PRIX REDUITS.

Magasin dans le Bloc Royal, Avenue Provencher.

FERRONNERIES,
FERBLANTERIES,
FAIENCES,
PEINTURES, HUILES,
VERNIS,
POELES,
FOURNAISES,
HARNAIS,
SLEIGHS, ETC., ETC., ETC.

EPICERIES,
PROVISIONS,
FLEUR,
THÉ, CAFÉ,
SIROP, MELASSE,
SAINDOUX, LARD, JAMBON,
POISSON FRAIS ET SALÉ,
MORUE VERTE,
SEL DE LIVERPOOL EN SAC, ETC.

Nous defions toute competition tant pour les prix que pour la qualite de nos marchandises.

MAISON H. F. DESPARS, - - Coin des rues Tache et Provencher.
3 m.28.11.89

UNE GRANDE VENTE!

DE CADEAUX DE NOEL ET DU JOUR DE L'AN

SE FAIT À L'HEURE QU'IL EST AUX MAGASINS

CHEAPSIDE. 578 580, rue Principale, Winnipeg.

:o:

Les pratiques encombrent nos magasins pour voir nos IMMENSES ASSORTIMENTS. Les comptoirs plient sous le poids des marchandises de Noël à 25 et 50 Cts. Cinq caisses venant d'arriver d'Europe.

☞ **Des *PRESENTS* sont donnés à toute personne qui achète pour la valeur de $2.50 à $5.00, ainsi que de jolis Calendriers pour 1890.**

60 Pieces D'ETOFFES a ROBES a 30 et 40 cts.

:o:

Cette semaine, nous vendons à 15 cts la verge un assortiment très considérable de Marchandises Sèches, Tapis et Rideaux.

☞ 3 *Commis francais pour vous servir* 3 ☜

VENEZ AVEC VOS AMIS AU **CHEAPSIDE,**

MAGASINS DU BON MARCHE,

578, 580, RUE PRINCIPALE, - - - - WINNIPEG.
3m 10 10 89

ROBINSON & CIE.,

402 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG. 402

Nous faisons, ces jours-ci, UNE VENTE SPÉCIALE de nos assortiments d'hiver, car c'est notre intention d'ajouter à notre commerce déjà très considérable les ouvrages de modistes et tout ce qui touche à cette ligne.

REMARQUEZ quelques-uns de nos prix:—Draps à manteaux, $1.25 valant $2.00; marchandises de $1.50 pour $1.00; valeur de $1.00 pour 50 cts.

Nous vendrons la balance de nos robes de cérémonie à moitié prix: une robe de $18.00 pour $9.00, etc.

Nous avons 50 PIECES DE SOIE, nouveaux patrons, valant 65 cts. la verge, et nous les détaillerons à 30 cts.

Autres soies de 60 cts. pour 40 cts.

SATINS—Nous en avons 25 pièces que nous vendrons 35 cts. la verge quoique valant $1.00.
SERGES POUR ROBES—25 pièces de différentes couleurs, valant 45 cts. pour 25 cts. la verge.
FLANELLES GRISES, tout laine, 25 pouces, 13 cts. la verge.

Nous avons l'intention d'agrandir notre magasin au printemps, c'est pourquoi nous vendons à sacrifice.

Une visite immédiate est sollicitée. **ROBINSON & CIE.**
j1 j 17 10 89

AU PLUS BAS PRIX!!

No. 324, rue Principale, Winnipeg.

Il n'y a pas à discuter, nous vendons à MEILLEUR MARCHÉ que n'importe où ailleurs.

Notre département d'habillements faits à ordre offre toujours satisfaction. Dans tous les cas, nous garantissons l'ouvrage. Des années d'expérience nous permettent de le dire.

Hardes-faites, du plus beau fini; Casques et Chapeaux, de la dernière mode; Chemises blanches, en flanelles, etc.; Cravates, Collets, Poignets, tout à plus bas prix qu'ailleurs.

Capots en fourrures de toutes sortes, dans les prix les plus réduits.

Notre enseigne est bien connue:—Les CISEAUX D'OR.

C. A. GAREAU,

234 Rue Principale, - - Winnipeg.
1 28 2 89

AU BON MARCHÉ.

:o:

Importations d'Automne et d'Hiver 1889-90.

:o:

ASSORTIMENT ⁘ COMPLET ⁘ DE

MARCHANDISES SECHES, HARDES-FAITES, FOURRURES ET CHAUSSURES.

Marchandises Seches.

Etoffes à robes. Cachemires noirs. Cachemires rayés. Meltons de couleur. Meltons noirs. Etoffes à manteaux. Tweeds de toutes sortes. Etoffes Canadiennes. Serges noires et de couleurs. Flanelles grises, 12½ cts en montant. Flanelles de couleur, 16 cts en montant. Laine à tricoter, 35 cts à $2.00. Couvertes de couleur, $1.50 $4.00. Couvertes blanches, $3.00 à $8.50. Coton ouatté, 8 à 25 cts. Coton jaune, 4 cts en montant. Coton à drap, 72 pouces de largeur. Jersey, $1.00 à $4.00. Bonnets et Capines en laine. Gilet en laine. Robes en laine. Corps et caleçons. Corps pour Dames. Corsets de toutes sortes. Chemises blanches et de couleurs. Chemises de flanelle. Coton à tisser. Châles de toutes sortes.

HARDES-FAITES.

Habillements en serge, $7.50 à $15.00. Habillements en tweed, $8.00 à $14.00. Habillements en étoffe canadienne, $5.00. Pardessus, $5.00 à $20.00. Pantalons, $1.50 à $6.00. Veste en laine. Overall. Capots cirés.

FOURRURES.

Capots de Chat Sauvage. Capots d'Astracan. Capots de Bison. Capots de Mouton. Capots de Chèvre. Casques en Seal. Casques en Loutre. Casques en Mouton de Perse. Casques en Mouton de Russie. Casques en Astracan. Casques en Ours. Casques en Lapin. Bordures en pelleterie noire et grise. Mitaines et Gants de toutes sortes.

Chaussures.

Bottes fines. Bottes fortes. Bottes canadiennes. Bottines en kid. Bottines en chèvre. Bottines en veau. Bottines en drap. Souliers allemands. Souliers rouges. Souliers en tapis. Pardessus et Claques de toutes sortes. Souliers en orignal. Goudrier. Cuir rouge, jaune, de mouton, etc., etc.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans plus de détail. Une visite vous convaincra des avantages que nous offrons.

N'oubliez pas l'endtoit:

4m 5 4.88 BLOC ROYAL. (AU PAVILLON FRANÇAIS.) **F. E. VERGE, Saint-Boniface.**

AGRIUCULTRE

UNE INDIFFÉRENCE COUPABLE.

Une chose qui me surprend toujours, c'est de voir combien les cultivateurs sont indifférents quand il s'agit d'améliorer la race de leurs animaux domestiques. N'est-il pas étonnant, en effet, de voir beaucoup de cultivateurs persister à garder des vaches, des moutons, des porcs d'une qualité inférieure, qui rendent peu, mangent autant, et partant, coûtent plus cher que des animaux de choix. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que, bien souvent, ces cultivateurs se prétendent économes.

Prenons par exemple la race des porcs qui laisse beaucoup à désirer presque partout dans la province. Nos cultivateurs n'ignorent pas que les porcs de certaines races, entr'autres les *Berkshires*, engraissent très vite, qu'ils engraissent avec le quart, la moitié autant avec la même quantité de nourriture que le porc canadien ordinaire, cependant on persiste toujours à élever ce dernier.

A propos d'amélioration de la race des animaux domestiques, je me permettrai de donner le conseil suivant qui a bien son importance. Un cultivateur risque quelque fois quelques piastres pour obtenir un bon croissement avec des reproducteurs de race pure. Il obtient immédiatement un bon résultat ; tellement qu'il croit que les animaux reproducteurs qui proviennent de ce premier croisement sont aussi bons pour améliorer la race que les reproducteurs de race pure eux-mêmes. C'est une grave erreur. Les cultivateurs qui agissent ainsi au lieu d'améliorer, détériorent leurs troupaux. Le grand secret d'améliorer ses animaux domestiques, c'est de continuer les croiements avec des animaux de race pure durant plusienrs années, même choisir des reproducteurs de famille différente quoique de même race.

Les cultivateurs qui dépensent quelques piastres pour obtenir un bon croisement perdent-ils leur argent ? Jugez-en. Un cultivateur de mes connaissances avait depuis nombre d'années un troupeau de moutons de race dégénérée, dont chaque tête de bétail lui donnait à peine en moyenne deux livres de laine par année. Un automne il se décide d'acheter un reproducteur de race pure. Tous les deux ans il achète un nouveau bélier de race pure ; au bout de cinq ou six ans son troupeau était renouvelé et il recueillait en moyenne de sept à huit livres de laine de chaque tête de bétail. De deux livres à huit livres c'est un bon saut n'est-ce pas ? Cependant ces moutons améliorés ne coûtaient pas plus cher à entretenir que les avortons qu'il avait auparavant et lui donnaient quatre fois autant de profit. Il en serait de même des porcs, des vaches etc., si l'on voulait se donner la peine pour améliorer ces animaux domestiques.

PROVERBES

Négligence et paresse dissipent grande richesse.

Le fermier qui n'a pas de soin sera toujours dans le besoin.

Le routinier est mauvais cuisinier.

Avec la routine on fait maigre cuisine.

Qui suivra la routine n'aura bientôt ni pain ni farine.

La terre rend comme on lui donne.

Mes amis, je vous assure, quand le propriétaire voudra, l'agriculture changera.

On plume les poules au villages, les plaideurs à la ville.

Sans fumier il n'y a point de bonnes terres ; mais avec du fumier il n'y en a point de mauvaises.

Semer sans fumer, c'est se ruiner.

Si tu te moques de la terre, elle se moquera de toi.

Pour qu'elle rende, il faut lui prêter ; elle ne donne rien pour rien.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli,"	0 06	à 0 08
Bœuf, par quartier	5 00	à 6 00
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 15
Porc, par 100 lbs	7 00	à 7 50
Mouton, rôti, par lbs	0 10	à 0 15
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 15	à 0 15
Agneau du printemps, p. qr.	0 75	à 1 90
Jambon, par lb	0 15	à 0 00
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 12
Saucisse "	0 12½	à 0 10
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 13	à 0 15
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 30	à 0 35
Poules " "	0 65	à 0 70
Œufs, par douz	0 25	à 0 30
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50 à	4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 50 à	6 00
Perches de tremble	3 50 à	3 75
Charbon dur	10 00 à	10 50
Charbon mou	6 50 à	8 00

FOIN.

Foin de prairie	7 00 à	9 00
Foin pressé, par tonne	10 00 à	0 00

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 75	à 0 90
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	8 00	à 10 00
Oignons, par minot	1 50	à 2 00

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 75	à 0 80
Avoine, par minot	0 40	à 0 45
Orge "	0 45	à 0 50

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 35
" " XXXX	1 60
" " Strong Baker	2 50
" " Roller Process	2 80

PEAUX.

Peaux vertes	2 50 à	3 00
Peaux sèches	1 00 à	1 50

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 06	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 04
Morue "	0 00	à 0 10

DIVERS.

Poulet "	0 10	à 0 12
Dindon "	0 15	à 0 18

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	22 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	20 00
2ème " "	18 00
Doublage brut	16 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	20 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	23 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	55 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	32 00
Pin 3ème " "	29 00

Marche du Cultivateur.

Beurre, frais, la lb	0 18	à 0 20
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 23	à 0 25
Œufs en boîtes, la doz	0 20	à 0 21
Patates, le minot	0 65	à 0 75
Navets, le minot	0 00	à 1 50
Carrottes, le minot	0 00	à 1 50
Panais, le minot	0 00	à 1 25
Betterave, le minot	0 00	à 1 25
Oignons, le minot	1 25	à 1 75
Choux, par 100	4 00	à 15 00
Oie, par lb	0 12	à 0 13
Canards, par lb.	0 10	à 0 12
Dindes, par lb	0 12	à 0 12½
Poulets, par lb	0 08	à 0 00
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	10 00	à 0 00
Paille, la tonne	5 00	à 0 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 03	à 0 04
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 02½
Porc, abattu, par lb	0 05½	à 0 06½
Cochons, vif, par lb	0 03	à 0 04
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 17
Veau, abattu, par lb	0 04	à 0 05
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 04
Blé, le minot	0 75	à 0 80
Avoine, le minot	0 40	à 0 45
Orge, le minot	0 45	à 0 50

Les Martyrs

Des maux de tête cherchent en vain un soulagement jusqu'à ce qu'ils aient commencé à faire usage de la Salsepareille d'Ayer. Alors ils regrettent les années de souffrances, qu'ils auraient pu éviter, s'ils avaient essayé ce remède plus tôt. Le mal était constitutionnel, non local; et jusqu'à ce que la **Salsepareille d'Ayer** eût effectué son travail, comme Altératif et Épurateur de Sang, ils étaient condamnés à souffrir.

La femme de Samuel Page, 21 Austin st., Lowell, Mass., était depuis longtemps, sujette à d'horribles maux de tête, résultat de désordres de l'estomac et du foie. Une guérison radicale a été accomplie par la Salsepareille d'Ayer.

Frank Roberts, 727 Washington st., Boston, dit qu'il avait autrefois de terribles maux de tête et que jusqu'à ce qu'il prit de la Salsepareille d'Ayer, il n'avait jamais trouvé aucune médecine qui pût lui donner un

Soulagement Permanent.

"Je souffrais de maux de tête, d'indigestion, de faiblesses, et étais à peine capable de me traîner dans la maison," "écrit Mme. M. M. Lewis, de A st., Lowell, Mass." "La Salsepareille d'Ayer a accompli un merveilleux changement dans mon cas. Je me sens maintenant aussi bien portante et aussi forte que jamais."

Jonas Garman, Esq., de Lykins, Pa., écrit: "Chaque Printemps, pendant des années, j'ai souffert d'une manière affreuse de maux de tête, causés par l'impureté du sang et de la bile. Il me semblait pendant des jours et des semaines que ma tête allait se fendre. Rien ne me soulagea jusqu'à ce que je prisse de la Salsepareille d'Ayer. Cette médecine m'a guéri complètement."

Quand Mme. Genevra Belanger, du No. 24 Bridge st., Springfield, Mass., commença à prendre de la Salsepareille d'Ayer, elle avait souffert depuis nombre d'années d'une affection grave des reins. Chaque Printemps, aussi, elle était affligée de maux de tête, de la perte d'appétit et d'indigestion. Une de ses amies la persuada de faire usage de la Salsepareille d'Ayer, laquelle lui profita merveilleusement. Sa santé est maintenant parfaite. Les Martyrs des maux de tête devraient essayer l'

Ayer's Sarsaparilla.

Préparée par le Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass., Etats-Unis. Prix $1; six flacons, $5. Valant $5 le flacon.

ON DEMANDE

Un agent pour la vente, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, du

PORTEUR DECAUVILLE,

chemin de fer portatif à pose instantanée, pouvant servir avec économie dans toutes les industries où il y a du transport à effectuer.

Pour conditions et renseignements, s'adresser à

E. RODIER,
Représentant au Canada de la Société Décauville, aîné,
30 Rue St. Jacques, Montréal.

jno.13.6.89.

AGENTS DEMANDES PARTOUT

PRIX DE VENTE. $4.98 ! SAMPLE FREE

Cette montre se vend d'ordinaire $15.00. Pour 60 jours nous la vendrons à $4.98, avec la chance pour vous d'en avoir une pour rien. Coupez ceci et envoyez nous le avec 50c en timbres comme garantie que vous êtes de bonne foi, pour nos frais d'express, et nous vous enverrons la montre C. O. D. sujet à examen. Si tout est satisfaisant et tel que représenté, vous pouvez payer la différence et garder la montre, autrement cela ne vous coûtera rien. Si vous nous en faites vendre 6, d'ici à 60 jours, nous vous en enverrons une gratis. Cette montre est importée et a un boitier en Silverine Duceber de 4 oz. face decouverte, et garantie sous tous les rapports. Nous ferons rien sur cette montre, mais cela nous aide à vendre nos montres en or et en doublé, d'après notre grand catalogue que nous envoyons gratis. Envoyez votre ordre immédiatement. Cette annonce ne paraîtra peut-être plus. Adressez: A. C. Roebuck & Co., 57 & 59 Adelaide St. East, Toronto, Canada. Nous recommandons cette montre à tous ceux qui liront cette annonce. En ordonnant, mentionnez ce journal.

Si vous desirez recevoir cette montre par la malle, il faudra envoyer le montant complet, car la marchandise ne peut pas être envoyée C. O. D. par la malle. Quand le montant complet de [illegible] est envoyée de suite, nous envoyons gratis une jolie chaîne en or double.

WHAT SCOTT'S EMULSION CURES

CONSUMPTION
SCROFULA
BRONCHITIS
COUCHS
COLDS
Wasting Diseases

Wonderful Flesh Producer.

Scott's Emulsion is not a secret remedy. Containing the stimulating Hypophoshites and Pure Norwegian Cod Liver Oil, the potency of both being largely increased. It is used by Physicians all over the world.

PALATABLE AS MILK.

Sold by all Druggists. *50c. and $1.00*

LA LIGNE LA PLUS COURTE

"SOO" LINE

La plus directe et la moins chere

POUR

MONTREAL,
QUEBEC

Et tous les points intermediaires

EST LE

CHEMIN DE FER

MINNEAPOLIS, ST. PAUL & SAULT STE. MARIE.

RAPPELEZ-VOUS, PAS DE CHANGEMENT DE CHARS.

Les convois quittent St. Paul à 6.40 p.m. et Minneapolis à 7.20 p.m. tous les jours.

Des wagons-lits circulent maintenant entre Minneapolis et Boston. Sièges de repos gratis. Les voyageurs allant de Minneapolis à Montréal par cette ligne arriveront plusieurs heures plus tôt que par aucune autre.

Pour plus amples renseignements, adressez à

JNO. G. TAYLOR, Gen. Pass. Agt., Minneapolis.

LOUIS MIGNAULT, Agt. des voyageurs, Minneaplis.

1a 21 11 89

9 Cords IN 10 HOURS

Runs Easy
NO BACKACHE.

Folded.

BY ONE MAN. Write for descriptive catalogue containing testimonials from hundreds of people who have sawed from 4 to 9 cords daily. 25,000 now successfully used. Agency can be had where there is a vacancy. A NEW INVENTION for filing saws sent free with each machine; by the use of this tool everybody can file their own saws now and do it better than the greatest expert can without it. Adapted to all cross-cut saws. Every one who owns a saw should have one. No duty to pay; we manufacture in Canada. Ask your dealer or write FOLDING SAWING MACHINE CO., 303 to 311 S. Canal St., Chicago, Ill.

DRUNKENNESS

Or the Liquor Habit, Positively Cured by Administering Dr. Haines' Golden Specific.

It can be given in a cup of coffee or tea without the knowledge of the person taking it; is absolutely harmless, and will effect a permanent and speedy cure, whether the patient is a moderate drinker or an alcoholic wreck. It has been given in thousands of cases, and in every instance a perfect cure has followed. *It never fails.* The system once impregnated with the Specific, it becomes an utter impossibility for the liquor appetite to exist. For circular and full particulars address GOLDEN SPECIFIC CO., 185 Race St., Cincinnati, O.

NOUS ATTIRONS L'ATTENTION DU PUBLIC
Des Assortiments de Banqueroute

Consistant en

MARCHANDISES SECHES ET EN LINGERIE POUR HOMMES

Se vendent à des prix extrêmement bas, au No. 432, RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

Geo. H. Rogers a non-seulement l'assortiment de P. A. D'AUTEUIL, mais aussi celui de GEO. C. LONG & CIE, et les deux sont maintenant en vente

A l'Ancien Magasin de P. A. D'AUTEUIL, 432 Rue Principale.

NOUS SOMMES PRÊTS À VENDRE MEILLEUR MARCHÉ QUE PARTOUT DANS WINNIPEG.

M. J. W. LACHAMBRE dont nous nous sommes assurés les services portera une attention spéciale à nos pratiques françaises.

Invitation a tous de venir nous voir pour faire de bons marches.

GEO. H. RODGERS & CIE.

NOUVEAUTES, 432 rue Principale. CHAUSSURES, en gros et en detail, 470 rue Principale.

Nouveautés et encan chaque soir, au No. 590 rue Principale. Succursale à Glenboro. jlj 17 10

AU PUBLIC!

Désire-t-on acheter de la viande à bon marché,

IL FAUT ALLER VISITER NOTRE NOUVEAU BOUCHER,

M. PHILEAS TRUDEAU.

TOUJOURS DES VIANDES DE CHOIX

A DES PRIX INCONTESTABLEMENT PLUS BAS QUE TOUT CE QUI S'EST VU DANS SAINT-BONIFACE.

SATISFACTION GARANTIE A TOUS.

N'oubliez pas : { DANS LE BLOC LARIVIERE, Porte voisine de l'hôtel Beauregard.

PHILEAS TRUDEAU.

j l j 10 10 89

AU MAGASIN BLEU!
AU MAGASIN BLEU!

Meilleur Marche que Jamais!

Les habillements d'automne et d'hiver arrivent tous les jours, et les prix sont de

MOITIE

plus bas qu'à tous les autres magasins de hardes-faites de Winnipeg.

IL FAUT VOIR LES PRIX POUR LE CROIRE:

Habillements d'étoffe du pays pour	$6.50
Habillements de bon tweed tout laine valant $15.00 pour	9.50
Habillements valant $18.00 pour	12.50
Pantalons tout laine pour	1.50
Pardessus en bonne étoffe du pays pour	6.50
Pardessus en tweed tout laine valant $12.00 pour	7.50
Pardessus valant $15.00	10.50

VENEZ EXAMINER ET JUGER PAR VOUS-MÊMES

AU

Magasin Bleu - - 426 Rue Principale.

3m 1,10,85

SANTÉ POUR TOUS!!

PILULES et ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE, de l'ESTOMAC et des INTESTINS

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont auss inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

E un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX.

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway.

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boite, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

ROBT. WYATT,

MARCHAND DE

QUINCAILLERIES, USTENSILES DE CUISINE, PEINTURES, HUILES. COULEURS, ETC., ETC.

352 — Rue Principale, Winnipeg — 352

(Porte voisine de la Banque de Montreal.)

LES FAMEUSES FOURNAISES DE McCLARY

Supérieures à toute autre espèce de fournaises ou de poêles. Aussi une grande variété de poêles de cuisine, de salle, etc.

Venez voir et demandez nos prix.

3m 17 10 89 ROBT. WYATT.

M. HUGHES & CO.

MEUBLES

EN GROS ET EN DÉTAIL,

Bloc de l'ancienne maison "Potter," Nos. 315 et 317

Coin des rues Principale et Notre-Dame Est, Winnipeg.

Ce qu'il y a de mieux et de meilleur marché dans Winnipeg.

SATISFACTION GARANTIE.

ENTREPRENEURS DE

Pompes Funebres

ET

EMBEAUMEURS.

Un assortiment complet de Cercueils.

Magasin ouvert jour et nuit.

Telephone No. 413.

1.a7.11.89

M. HUGHES & CO.

LA MUTUELLE DE NEW-YORK

Compagnie d'Assurance sur la Vie.

RICHARD A. McCURDY,
President.

ETABLIE 1er FEVRIER 1843.

A payé depuis son organisation - - -	$272,000,000.00
Capital au 1er Janvier 1889 - - -	126,082,153.56

LA PLUS ANCIENNE, LA PLUS RICHE ET LA MEILLEURE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU MONDE.

La compagnie n'ayant pas d'actionnaires, tous les profits, sans réserve, sont partagés entre les assurés.

Les primes sont basses, la sécurité est absolue et les conditions sont des plus libérales.

BUREAU CENTRAL:

Coin de la rue Principale et de l'avenue du Portage.

T. C. LIVINGSTON, Gerant.

THOS. NORQUAY, Surintendant.

J. F. PRUD'HOMME, Secretaire et Caissier.

1a 31 10 89

MAISON ETABLIE EN 1879.

WM. BELL,

No. 288 Rue Principale, Coin de la Rue Graham.

:o:

Notre assortiment de Marchandises est au complet.

Articles de Toilette

Pour hommes

MARCHANDISES SECHES EN GENERAL.

:o:

Etoffes à Robes et broderies du dernier goût, Mousselines, Chambrés, Dentelles, Articles de fantaisie, Gants, Etc., Etc., Etc.

VIS-A-VIS LA GARE DU CHEMIN N. P. & M.

WINNIPEG.

1a.13.6.89.

LOTERIE NATIONALE de COLONISATION

Sous le patronage de M. le Curé A. LABELLE. Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la Province de Québec. Fondée en Juin 1884, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

Classe D.

LE 30ME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Mercredi, 15 Jan. 1890, à 2 hrs. P. M.

VALEUR DES LOTS $50,000.

Gros lot : Un Immeuble de $5,000.00.

NOMENCLATURE DES LOTS

1	Immeuble de	$5,000.00	$5,000.00
1	do	2,000.00	2,000.00
1	do	1,000.00	1,000.00
4	Immeubles	500.00	2,000.00
10	do	300.00	3,000.00
30	Ameublements	200.00	6,000.00
60	do	100.00	6,000.00
200	Montres d'or	50.00	10,000.00
1000	Montres d'argent	10.00	10,000.00
1000	Services de toilette	5.00	5,000.00

2307 lots valant - - - $50,000.00

$1 00 le Billet.

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent. Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité à moins d'une autorisation spéciale.

Tirages, le 3me Mercredi de chaque mois.

Le Secrétaire, S. E. LEFEBVRE.

Bureaux: 19, Rue St-Jacques, MONTREAL, Canada.

jno.12.1.88.